

BULLETIN

Officiel

Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports

**Ville,
Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 1 – Janvier-Février 2015

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Directrice de la publication : Valérie Delahaye-Guillocheau, directrice de la direction des finances, des achats et des services
Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : **D F A S** – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP – Tél. : 01-40-56-45-44

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative

VILLE



Sommaire chronologique

	Pages
13 février 2014	
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie	60
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	61
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.....	62
19 février 2014	
Arrêté du 19 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	63
5 mars 2014	
Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie.....	64
Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	65
26 mars 2014	
Arrêté du 26 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball.....	66
10 juin 2014	
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'études et de sports sous-marins	67
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	68
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	69
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball.....	70
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de course d'orientation.....	71
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	72
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de parachutisme	73

16 juillet 2014

Arrêté du 16 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.....	74
--	-----------

17 juillet 2014

Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	75
Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de voile	76
Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.....	77

11 août 2014

Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.....	78
Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de golf.....	79
Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.....	80

22 août 2014

Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	81
Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	82
Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	83

25 août 2014

Arrêté du 25 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	84
---	-----------

7 octobre 2014

Arrêté du 7 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	85
---	-----------

13 octobre 2014

Arrêté du 13 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	86
--	-----------

14 octobre 2014

Arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	87
--	-----------

27 octobre 2014

Arrêté du 27 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation	88
--	-----------

30 octobre 2014

Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de rugby à XV	89
Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	90

20 novembre 2014

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-63 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	16
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-64 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	17
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-65 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	18
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-66 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	19
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-67 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	20

21 novembre 2014

Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.....	91
Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française du sport adapté.....	92
Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	93

26 novembre 2014

Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	94
Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de rugby à XIII	95

3 décembre 2014

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-68 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	21
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-69 du 3 décembre 2014 relative à Mme X.....	22
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-70 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	23
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-71 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	24
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-72 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	25

15 décembre 2014

Arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation	96
---	-----------

30 décembre 2014

Note de service DS/DSC2 n° 2014-372 du 30 décembre 2014 relative à la nomination de coordonnateurs nationaux.....	56
--	-----------

6 janvier 2015

Arrêté du 6 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	97
---	-----------

7 janvier 2015

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de motocyclisme	98
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	99
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	100
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	101
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	102
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	103
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	104
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	105
Circulaire DS/DSC2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation	39

9 janvier 2015

Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de base-ball.....	106
Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	107

12 janvier 2015

Arrêté du 12 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	1
---	----------

19 janvier 2015

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.....	2
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	4

	Pages
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs.....	6
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs adjoints de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.....	7
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.....	9
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	108
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française des sports de glace	109
20 janvier 2015	
Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des agents relevant du ministre chargé des sports habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L. 232-9 et L. 232-10 du code du sport.....	110
Circulaire DS/DSB4 n° 2015-13 du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région.....	58
26 janvier 2015	
Arrêté du 26 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique	111
29 janvier 2015	
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	11
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	12
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	13
Décision n° 2015-01 DG du 29 janvier 2015 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne	26
9 février 2015	
Arrêté du 9 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	14
10 février 2015	
Instruction n° CABINET/2015-39 du 10 février 2015 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2015.....	28
13 février 2015	
Décision n° 2015-02 DG du 13 février 2015 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Picardie.....	27

Non daté

Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative	31
---	-----------

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 12 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	1
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.....	2
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	4
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs.....	6
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs adjoints de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.....	7
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.....	9
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	11
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	12
Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement.....	13
Arrêté du 9 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.....	14

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-63 du 20 novembre 2014 relative à M. X... ..	16
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-64 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	17
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-65 du 20 novembre 2014 relative à M. X... ..	18
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-66 du 20 novembre 2014 relative à M. X.....	19
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-67 du 20 novembre 2014 relative à M. X... ..	20
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-68 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	21
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-69 du 3 décembre 2014 relative à Mme X... ..	22
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-70 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	23
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-71 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	24
Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-72 du 3 décembre 2014 relative à M. X.....	25

	Pages
CNDS	
Décision n° 2015-01 DG du 29 janvier 2015 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne	26
Décision n° 2015-02 DG du 13 février 2015 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Picardie	27
 <i>Distinctions honorifiques</i>	
Instruction n° CABINET/2015-39 du 10 février 2015 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2015	28
Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative	31
 SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	
 <i>Professions du sport et de la jeunesse</i>	
Circulaire DS/DSC2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation	39
Note de service DS/DSC2 n° 2014-372 du 30 décembre 2014 relative à la nomination de coordonnateurs nationaux	56
 <i>Sport</i>	
Circulaire DS/DSB4 n° 2015-13 du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région	58
 <i>Associations et instances sportives</i>	
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie	60
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	61
Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo	62
Arrêté du 19 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	63
Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie	64
Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball	65
Arrêté du 26 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball	66
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'études et de sports sous-marins	67
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	68
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	69

	Pages
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball.....	70
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de course d'orientation.....	71
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	72
Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de parachutisme	73
Arrêté du 16 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.....	74
Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	75
Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de voile	76
Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.....	77
Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.....	78
Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de golf.....	79
Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.....	80
Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	81
Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	82
Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	83
Arrêté du 25 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	84
Arrêté du 7 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	85
Arrêté du 13 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	86
Arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne	87
Arrêté du 27 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation	88
Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de rugby à XV.....	89
Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme	90
Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.....	91
Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française du sport adapté.....	92
Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	93

	Pages
Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	94
Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de rugby à XIII	95
Arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation	96
Arrêté du 6 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	97
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de motocyclisme	98
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	99
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	100
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	101
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	102
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	103
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	104
Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	105
Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de base-ball.....	106
Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	107
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation	108
Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française des sports de glace	109
Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des agents relevant du ministre chargé des sports habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L.232-9 et L.232-10 du code du sport.....	110
Arrêté du 26 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique	111

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement

NOR : VJSR1530078A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en séance du 27 novembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 2^e classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au titre de 2015 pour l'accès au grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1^{re} classe :

Mme Martine GUSTIN-FALL.

M. Patrick RANVIER.

Mme Fabienne BOURDAIS.

M. Patrice LEFEBVRE.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 12 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1530079A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2004 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, pour une durée de quatre ans à compter du 19 décembre 2014 :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Joël BLONDEL, directeur des ressources humaines.

M. Christophe LABEDAYS, adjoint au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels.

M. Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

M. Gilles GRENIER, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Mme Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports.

Mme Catherine LAPOIX, adjointe au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-directrice des politiques de jeunesse.

Membres suppléants

Mme Dominique DEIBER, chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

Mme Christine LABROUSSE, adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports.
Mme Marie-Christine DEWAILLY, chef du centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs.
Mme Nathalie JACOB, chef du bureau des affaires administratives et financières (DJEPVA B3).

Représentants du personnel

Membres titulaires

Inspecteurs principaux

M. Pierre GARREC (SEJS- UNSA).
M. Daniel SCHMITT (SGEN-CFDT).

Inspecteurs de 1^{re} classe

Mme Isabelle BECU-SALAÜN (SEJS-UNSA).
M. Bernard BRONCHART (SEJS-UNSA).

Inspecteurs de 2^e classe

Mme Valérie BERGER AUMONT (SEJS-UNSA).
M. Philippe BAYLAC (SEJS-UNSA).

Membres suppléants

Inspecteurs principaux

M. Damien KLEINMANN (SEJS-UNSA).
M. Jean-Jacques JANNIERE (SGEN-CFDT).

Inspecteurs de 1^{re} classe

Mme Estelle LEPRETRE (SEJS-UNSA).
M. Pierre-Yves BOIFFIN (SEJS-UNSA).

Inspecteurs de 2^e classe

Mme Zahra MABROUK (SEJS-UNSA).
M. Fabien MARTHA (SEJS-UNSA).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : VJSR1530080A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés représentants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, pour une durée de quatre ans à compter du 19 décembre 2014:

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Joël BLONDEL, directeur des ressources humaines.

Mme Catherine CROSET, inspectrice générale de la jeunesse et des sports.

M. Christophe LABEDAYS, adjoint au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels.

Mme Catherine LAPOIX, adjointe au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-directrice des politiques de jeunesse.

Membres suppléants

Mme Dominique DEIBER, chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Mme Christine LABROUSSE, adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

Mme Nathalie JACOB, chef du bureau des affaires administratives et financières, DJEPVA B3.

Représentants du personnel

Membres titulaires

Hors classe

M. Yves COUGOULE (SEP-UNSA).
Mme Christine TAPIE (EPA-FSU).

Classe normale

Mme Blandine PILI (SEP-UNSA).
Mme Sophie BRIOT (EPA-FSU).

Membres suppléants

Hors classe

M. Jacques RONGERE (SEP-UNSA).
M. Christian TAQUARD (EPA-FSU).

Classe normale

Mme Marielle STINES (SEP-UNSA).
Mme Virginie SEBILLE (EPA-FSU).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs

NOR : VJSR1530081A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 79-474 du 7 juin 1979 fixant les dispositions applicables aux conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées représentants à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour une durée de quatre ans à compter du 19 décembre 2014 :

Représentants de l'administration

Membre titulaire

Mme Dominique DEIBER, chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

Membre suppléant

Mme Christine LABROUSSE, adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, DRH/SD2D.

Représentants du personnel

Membre titulaire

Mme Dominique ESNAULT (SNAPS-UNSA).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs adjoints de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1530082A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés représentants à la commission compétente paritaire des directeurs adjoints de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, pour une durée de quatre ans à compter du 19 décembre 2014:

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Joël BLONDEL, directeur des ressources humaines.

M. Thierry MOSIMANN, directeur des sports.

Membres suppléants

M. Christophe LABEDAYS, adjoint au sous-directeur des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels.

Mme Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports.

Représentants du personnel

Membres titulaires

M. Djamel CHEIKH (UNSA Éducation).

Mme Edwige BAKKAUS (UNSA Éducation).

Membres suppléants

Mme Claire BRUNET-LE ROUZIC (UNSA Éducation).

M. Frantz HAUW (UNSA Éducation).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente des directeurs de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1530083A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés représentants à la commission compétente paritaire des directeurs de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, pour une durée de 4 ans à compter du 19 décembre 2014:

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Joël BLONDEL, directeur des ressources humaines.

M. Thierry MOSIMANN, directeur des sports.

Membres suppléants

M. Christophe LABEDAYS, adjoint au sous-directeur des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels.

Mme Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports.

Représentants du personnel

Membres titulaires

M. Gérard BAUDRY (UNSA Éducation).

M. Dominique NATO (UNSA Éducation).

Membres suppléants

M. Bruno GENARD (UNSA Éducation).

M. Manuel BRISSAUD (UNSA Éducation).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement

NOR : VJSR1530086A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports en sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2015 pour l'accès au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports :

M. Bernard DEMARS.

M. Pierre BUZENS.

M. Jean-Yves TAYAC.

M. Serge MILON.

Mme Florence GIRAUD.

M. Éric LEPAGNOT.

Mme Isabelle BECU-SALAUN.

M. Jérôme FOURNIER.

M. André BIRRAUX.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 29 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement

NOR : VJSR1530087A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports en sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2015 pour l'accès à la 1^{re} classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

Mme Véronique FORLIVESI.

Mme Valérie BERGER-AUMONT.

M. Mickaël BOUCHER.

M. Yves HOCDE.

M. Gildo CARUSO.

M. Fabien MARTHA.

Mme Cécile LANGEOIS.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 29 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2015 portant inscription sur un tableau d'avancement

NOR : VJSR1530088A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports en sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2015 pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports :

M. Philippe POTTIER.

M. Christian JEANNE.

M. Frédéric MANSUY.

M. Bruno BETHUNE.

Mme France PORET-THUMANN.

M. Pierre OUDOT.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 29 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1530089A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 19 avril 1979 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 janvier 2015 susvisé est rapporté.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants à la commission administrative paritaire à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

Représentants de l'administration

Titulaires

M. Joël BLONDEL, directeur des ressources humaines.

M. Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

M. Éric LEDOS, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines.

Suppléants

Mme Claudie SAGNAC, cheffe de service, adjointe au directeur des sports.

Mme Catherine LAPOIX, sous-directrice, adjointe au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Mme Évelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à la direction des ressources humaines.

Représentants du grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2^e classe

APMIGJS

Titulaire

Mme Martine GUSTIN-FALL.

Suppléante

Mme Fabienne BOURDAIS.

Représentants du grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1^{re} classe

APMIGJS

Titulaires

M. Bertrand JARRIGE.

M. Fabien CANU.

Suppléants

M. Thierry MAUDET.

M. Frédéric JUGNET.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 9 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-63 du 20 novembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431077S

« Par des courriers recommandés datés des 11 février 2013 et 28 janvier 2014, M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de lutte (FFL), a été informé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) du renouvellement, par le collège de l'agence, de sa désignation en sa qualité d'athlète inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports, pour faire l'objet de contrôles individualisés prévus par l'article L.232-5 du code du sport et qu'il était soumis, à cet effet, à l'obligation de transmettre les informations propres à permettre sa localisation pour la réalisation de contrôles antidopage inopinés.

Par un courrier recommandé daté du 5 juillet 2013, M. X..., qui n'avait pas transmis les informations devant permettre sa localisation au cours du troisième trimestre 2013, s'est vu notifier un rappel à ses obligations par l'AFLD.

Au cours de la période comprise entre le 27 février et le 16 juin 2014, l'AFLD a notifié à M. X..., par lettres recommandées datées des 27 février, 7 avril et 8 juillet 2014, trois manquements à ses obligations de localisation – en l'espèce, pour le premier manquement, pour non-transmission à l'agence des informations le concernant et, pour les deuxième et troisième manquements, pour absence à la date et pendant le créneau horaire d'une heure qu'il avait déclarés pour faire l'objet d'un contrôle individualisé.

Par une décision du 30 juillet 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFL a décidé d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, ainsi qu'aux compétitions internationales de lutte.

Par une décision du 20 novembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 4 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, d'annuler, pour irrégularité de la composition de l'organe disciplinaire fédéral et pour erreur de droit, la décision fédérale du 30 juillet 2014 et, d'autre part, de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de lutte. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 10 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 13 décembre 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 30 juillet 2014 par l'organe disciplinaire de première instance de la FFL, nonobstant l'annulation de cette décision, M. X... sera suspendu jusqu'au 8 août 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-64 du 20 novembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431074S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 18 mai 2014, à Damparis (Jura), à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participants à la rencontre US Tavaux-Damparis/US Meyzieu du championnat de France de troisième division fédérale de rugby. M. X..., alors titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de rugby, figurait au nombre des sportifs devant être soumis à un contrôle. Toutefois, l'intéressé a refusé de signer le procès-verbal de contrôle et de se soumettre à cette mesure, assénant une claque au visage du préleveur, tout en l'insultant et en le bousculant. En conséquence, ce dernier a dressé un procès-verbal constatant la carence de M. X...

Par un courrier daté du 23 mai 2014, dont M. X... est réputé avoir accusé réception le 24 mai 2014, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de rugby a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 1^{er} juillet 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de rugby s'est déclaré incompétent pour statuer sur le dossier de M. X..., au motif qu'à compter de cette date, ce sportif n'était plus titulaire d'une licence délivrée par cette fédération.

Par une décision du 20 novembre 2014, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 11 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 20 décembre 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé entre le 24 mai 2014, date de prise d'effet de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise le 23 mai 2014, et le 9 août 2014, date à laquelle lui a été notifiée la décision prise, le 1^{er} juillet 2014, par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de rugby au sujet de son dossier, M. X... sera suspendu jusqu'au 5 octobre 2018 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-65 du 20 novembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431076S

« Lors de l'épreuve d'athlétisme dite des "10 kilomètres de Narbonne-Plage", M. X... a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 29 juin 2014 à Narbonne (Aude). Selon un rapport établi le 10 juillet 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de clenbutérol, à une concentration estimée à 3 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 22 juillet 2014, enregistré le 23 juillet suivant au secrétariat général de l'AFLD, la Fédération française d'athlétisme a informé l'agence que M. X... n'était pas titulaire d'une licence délivrée par cette fédération.

Par une décision du 20 novembre 2014, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail ou par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

L'agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française d'athlétisme d'annuler les résultats individuels obtenus par M. X... lors de l'épreuve d'athlétisme dite des "10 kilomètres de Narbonne-Plage", organisée le 10 juillet 2014, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à M. X... »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 5 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 9 décembre 2014. M. X... sera suspendu jusqu'au 9 décembre 2016 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-66 du 20 novembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431075S

« Lors de l'épreuve d'athlétisme dite des "10 kilomètres de Narbonne-Plage", M. X... a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 29 juin 2014 à Narbonne (Aude). Selon un rapport établi le 10 juillet 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée à 349 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 22 juillet 2014, enregistré le 23 juillet suivant au secrétariat général de l'AFLD, la Fédération française d'athlétisme a informé l'agence que M. X... n'était pas titulaire d'une licence délivrée par cette fédération.

Par une décision du 20 novembre 2014, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de cyclisme, par la Fédération française de cyclotourisme, par la Fédération française de natation, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

L'agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française d'athlétisme d'annuler les résultats individuels obtenus par M. X... lors de l'épreuve d'athlétisme dite des "10 kilomètres de Narbonne-Plage", organisée le 10 juillet 2014, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à M. X... »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 1^{er} décembre 2014, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 3 décembre 2014. M. X... sera suspendu jusqu'au 3 décembre 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-67 du 20 novembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431073S

« Par des courriers recommandés datés des 31 janvier 2013 et 28 janvier 2014, M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été informé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) du renouvellement, par le collège de l'agence, de sa désignation, en sa qualité d'athlète inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports, pour faire l'objet de contrôles individualisés prévus par l'article L. 232-5 du code du sport et qu'il était soumis, à cet effet, à l'obligation de transmettre les informations propres à permettre sa localisation pour la réalisation de contrôles antidopage inopinés.

Par un courrier recommandé daté du 5 avril 2013, M. X..., qui n'avait pas transmis les informations devant permettre sa localisation au cours du premier trimestre 2013, s'est vu notifier un rappel à ses obligations par l'AFLD.

Au cours de la période comprise entre le 24 octobre 2013 et le 9 mai 2014, l'AFLD a notifié à M. X... par lettres recommandées datées du 24 octobre 2013 et des 10 mars et 9 mai 2014, trois manquements à ses obligations de localisation – en l'espèce pour non-transmission des informations devant permettre sa localisation, au cours du quatrième trimestre 2013 pour le premier, au cours du premier trimestre 2014 pour le deuxième et au cours du deuxième trimestre 2014 pour le troisième.

Par une décision du 27 août 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé de relaxer M. X...

Par une décision du 20 novembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 18 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et, d'autre part, d'annuler la décision fédérale précitée du 27 août 2014. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 19 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 23 décembre 2014. M. X... sera suspendu jusqu'au 23 décembre 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-68 du 3 décembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431078S

« Lors des championnats de France de full-contact, M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française des sports de contacts et disciplines associées (FFSCDA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 19 avril 2014 à Méjannes-lès-Alès (Gard). Selon un rapport établi le 8 mai 2014 – document corrigé le 27 mai 2014 – par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée à 359 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 11 juin 2014, dont M. X... a accusé réception le 18 juin 2014, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFSCDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 5 juillet 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFSCDA a décidé d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois, à compter du 11 juin 2014, aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération. Cet organe a également demandé à la FFSCDA d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le 19 avril 2014, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points et prix. Enfin, ce même organe a cru devoir, en violation des dispositions combinées des articles 39 et 42 du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFSCDA, étendre à d'autres fédérations la sanction prononcée alors que cette faculté est du ressort exclusif de l'AFLD.

Par une décision du 3 décembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 4 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, d'annuler, pour erreur de droit, la décision fédérale précitée du 5 juillet 2014 et, d'autre part, de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française des sports de contacts et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

L'agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFSCDA d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé des championnats de France de full-contact organisés le 19 avril 2014, à Méjannes-lès-Alès (Gard), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à M. X... »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 22 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 24 décembre 2014. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre, le 11 juin 2014, par le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFSCDA et, d'autre part, de la décision prise à son encontre, le 5 juillet 2014, par ce même organe, M. X... sera suspendu jusqu'au 9 avril 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-69 du 3 décembre 2014 relative à Mme X...

NOR : VJSX1431079S

« Lors de l'épreuve dite du "Trophée Golfer's club" de première division nationale dames de golf, Mme X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de golf, a été soumise à un contrôle antidopage, effectué le 30 avril 2014 à Vieille-Toulouse (Haute-Garonne). Selon un rapport établi le 21 mai 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de propranolol, à une concentration estimée à 3 594 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 23 juillet 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de golf a décidé d'infliger un avertissement à Mme X...

Par une décision du 3 décembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 4 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de réformer la décision fédérale précitée et d'infliger à Mme X... la sanction de l'interdiction de participer pendant un mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de golf.

L'agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française de golf d'annuler les résultats individuels obtenus par Mme X... lors de l'épreuve dite du "Trophée Golfer's club" de première division nationale dames de golf, organisée le 30 avril 2014, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à Mme X... »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 20 janvier 2015, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 21 janvier 2015. Mme X... sera suspendue jusqu'au 22 février 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-70 du 3 décembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431080S

« Lors de la 30^e édition du "Meeting Élite de Montgeron-Essonne" d'athlétisme, M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 11 mai 2014 à Montgeron (Essonne). Selon un rapport établi le 26 mai 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de méthylhexanamine (diméthylpentylamine), à une concentration estimée à 473 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 24 juillet 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé, d'une part, d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé, ainsi que toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis, entre le 11 mai 2014 et le 2 août 2014, dates respectives du contrôle antidopage et de la notification de cette décision.

Par une décision du 3 décembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 4 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3^o de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale précitée. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 janvier 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 24 janvier 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 24 juillet 2014 par l'organe disciplinaire de première instance de la FFA, M. X... sera suspendu jusqu'au 2 mai 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-71 du 3 décembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431081S

« Lors du championnat de France d'apnée à poids constant, M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 28 juin 2014 à Nice (Alpes-Maritimes). Selon un rapport établi le 13 juillet 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de tuaminoheptane, à une concentration estimée à 277 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 30 août 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFESSM a décidé, d'une part, d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois "à toutes compétitions régionales, nationales ou internationales" et, d'autre part, d'annuler les résultats sportifs, individuels et collectifs, obtenus par l'intéressé le jour du contrôle.

Par une décision du 3 décembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 18 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFESSM. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 janvier 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 21 janvier 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 30 août 2014 par l'organe disciplinaire de première instance de la FFESSM, M. X... sera suspendu jusqu'au 5 mars 2015 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D2014-72 du 3 décembre 2014 relative à M. X...

NOR : VJSX1431082S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 28 juillet 2014, à Beaucaire (Gard), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants à la finale de la "Palme d'Or", épreuve comptant pour le "Championnat de France des As". M. X..., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de la course camarguaise, figurait au nombre des sportifs devant être soumis à un contrôle. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais ne s'est pas présenté au local de prélèvement. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant la carence de M. X...

Par une décision du 4 septembre 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de la course camarguaise a décidé d'infliger un avertissement à M. X...

Par une décision du 3 décembre 2014, l'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'était saisie le 18 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, de relaxer M. X... et, d'autre part, d'annuler la décision fédérale précitée du 4 septembre 2014. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 22 décembre 2014, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 26 décembre 2014.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

**Décision n° 2015-01 DG du 29 janvier 2015 portant nomination
du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne**

NOR : VJSX1530085S

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport;

Vu le décret du 1^{er} février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu la proposition du délégué territorial du CNDS de Bretagne en date du 12 janvier 2015,

Décide :

Article 1^{er}

M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne.

Article 2

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 29 janvier 2015.

Le directeur général,
J.-F. GUILLOT

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

Décision n° 2015-02 DG du 13 février 2015 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Picardie

NOR : VJSX1530091S

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport;

Vu le décret du 1^{er} février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu la proposition du délégué territorial du CNDS de Picardie en date du 3 février 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Marie-Laure Étienne, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie, est nommée déléguée territoriale adjointe du Centre national pour le développement du sport de Picardie.

Article 2

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 13 février 2015.

Le directeur général,
J.-F. GUILLOT

ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet

Division des cabinets

Département des distinctions honorifiques

Médaille de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif

Instruction n° CABINET/2015-39 du 10 février 2015 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2015

NOR : VJSC1503780J

Date d'application : 16 février 2015.

Résumé : rappel concernant l'envoi, au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2015.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [pour exécution]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [pour exécution]).

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des lieux privilégiés d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que je souhaite que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décernée.

Particulièrement attaché à ce que l'investissement des femmes et des jeunes soit valorisé comme il devrait l'être, j'appelle votre attention sur les propositions de candidatures aux échelons or et argent, au titre du contingent préfectoral, que vous êtes susceptibles de présenter à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-dessous :

1. Secteur d'activité

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives;
- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire;
- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

2. Les conditions d'accès aux échelons argent et or

Médaille d'argent: 10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze).

Médaille d'or: 15 années d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Toutefois, vous veillerez que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que 6 mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (Pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1^{er} janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet).

Pour rappel, la baisse significative des délais d'ancienneté pour l'obtention de la médaille doit permettre de reconnaître l'engagement des jeunes et de s'inscrire ainsi dans le cadre du plan d'action du Gouvernement pour la jeunesse adopté lors du Conseil interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013.

3. Respect de la parité

Dans le cadre de cette nouvelle promotion, j'attire tout particulièrement votre attention sur le fait qu'il convient de veiller à ce que vos propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

4. Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'or et d'argent

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent dans l'application DIHOMED et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible *via* le site:

– <https://dihomed.intranet.social.gouv.fr>

Tout mémoire de proposition doit retracer, le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates de début et de fin (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose l'existence de mérites nouveaux non encore récompensés ainsi que la régularité dans l'investissement.

Concernant une candidature n'ayant pas les conditions requises, je vous saurais gré d'indiquer, au niveau de l'avis motivé, les raisons de cette proposition.

Je vous précise que tout mémoire manuscrit ne sera pas étudié et que tout mémoire de proposition insuffisamment complété sera retourné par voie postale à la direction régionale ou à la direction départementale pour un complément d'informations.

Vous noterez qu'en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur (CRS, agents de police, pompiers, services de prévention autres que ceux de Paris), il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et examinées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n°2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (JO du 28 décembre 2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

5. Rappel de la date d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition aux échelons or et argent, revêtus des avis et des signatures du directeur régional ou départemental et du préfet, devront parvenir, par voie postale, à la division

des cabinets, département des distinctions honorifiques , secteur de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (14, avenue Duquesne – 75007 PARIS) le 1^{er} avril 2015 au plus tard.

Lors de la dernière promotion, il a été constaté que la date de transmission des dossiers n'a pas été respectée par certains départements. Aussi, je vous demande de donner toutes les instructions utiles afin que la date d'envoi ne soit pas hors délais. Dans le cas contraire, les dossiers ne pourront pas être examinés.

En vue de cette nouvelle promotion, je vous invite à veiller à la diversité des parcours des candidats sélectionnés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de cabinet,
M. NONORGUE

ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative

NOR : VJSC1530090K

Contingent 2014

(conformément à l'instruction n° 88-112JS du 22 avril 1988)

02 – Département de l'Aisne

Mme BALIN Pascale, 02290 Vic-sur-Aisne.
MM. BAUDIN Corentin, 02120 Guise.
BENOIT Laurent, 02000 Laon.
DUPUIS Christophe, 02230 Fresnoy-le-Grand.
IBATICI Cédric, 02210 Vierzy.

05 – Département des Hautes-Alpes

M. ALLIER Gilles, 05230 Chorges.
Mmes AZZURO Liliane, 05700 L'Épine.
BERNARD-REYMOND Marine, 05170 Orcières.
M. BERMOND Fabien, 05400 La Roche-des-Arnauds.
Mmes BOCQUET Simone, 05200 Embrun.
BONNABEL Delphine, 05260 Forest-Saint-Julien.
MM. BONNENFANT Jean-Marc, 05110 La Saulce.
BRIAND Gilles, 05300 Laragne-Monteglin.
CALAMITA Tristan, 05250 Le Dévoluy.
Mme CALVAT Chantal, 05800 Saint-Firmin.
MM. CAREMEL Benoît, 05130 Fouillouse.
CAROTENUTO Lilian, 05800 Chauffayer.
Mme CASANOVA Brigitte, 05400 Veynes.
MM. CHAILLAN Christophe, 05000 Gap
CHAKIACHVILI Alain, 05100 Puy-Saint-Pierre.
Mmes COSMI Isabelle, 05300 Laragne.
DECLOUX Nathalie, 05800 La Chapelle-en-Valgaudemar.
M. DI DIO BALSAMO Cédric, 05100 Briançon.
Mme DUVEY Pascale, 05100 Puy-Saint-Pierre.
MM. ESCALLIER Pierre, 05500 Saint-Bonnet.
EYRAUD Adrien, 05260 Forest-Saint-Julien.
Mme FROISSARD Maëlle, 05600 Risoul.
MM. GARCIN Christian, 05400 Veynes.
GAUDEFROY Jean-Luc, 05350 Château-Ville-Vieille.
GAUTHIER Bernard, 05500 La Motte-en-Champsaur.
GIAIME Lucien, 05600 Guillestre.
GRIFFIT Gérard, 05400 Veynes.
HARDWICK Andrew, 05110 La Saulce.
HENRY Bernard, 05260 Ancelle.
KAMMER Jean-Paul, 05600 Saint-Clément-sur-Durance.

- KRATZ Jean-Claude, 05300 Trescleoux.
LAURENT Robert, 05400 Veynes.
MAHUT Ugo, 05130 Venterol.
- Mme MARTIN Sylvie, 05260 Chabottes.
- M. MEYER Francis, 05000 Gap.
- Mme MOLINATTI Alexandra, 05300 Laragne.
- MM. MONDON Patrick, 05800 Aspres-lès-Corps.
MONTFORT Fabien, 05300 Laragne-Monteglin.
PAPINI Lucien, 05700 Le Bersac.
- Mmes PEYROT Régine, 05110 La Saulce.
PHILIP Michèle, 05200 Embrun.
- MM. REY Romain, 05170 Orcières.
RICHARD Anthony, 05300 Le Poët.
ROUX David, 05400 Manteyer.
SARRAZIN René, 05250 Saint-Didier-en-Devoluy.
SAVELLI Nicolas, 05800 La Chapelle-en-Valgaudemar.
- Mme SEGRETAIN Bernadette, 05700 Montclus.
- MM. SIDDI Stéphane, 05200 Crots.
SINGER Albert, 05230 Avançon.
- Mmes THOMAS Ginette, 05380 Châteauroux-les-Alpes.
TRICOIRE Sylvie, 05000 Gap.
UBAUD Pascale, 05000 Gap.
- MM. VACHOT Jean-Fabien, 05400 Montmaur.
WIRTZ Julien, 05230 Chorges.

08 – Département des Ardennes

- MM. DAZY Frédéric, 08200 Sedan.
LAMONTAGNE Renaud, 08400 Vouziers.
SACHOT Franck, 08000 Charleville-Mézières.
SALLE Gilles, 08200 Sedan.

09 – Département de l'Ariège

- MM. ALBERT Patrick, 09100 Pamiers.
CABIROL Dominique, 09700 Montaut.
CROIX Roland, 09200 Saint-Girons.
DANDO Gabriel, 09000 Foix.
GAMBIN Bernard, 09700 Saverdun.
JEANJEAN Didier, 09000 Saint-Jean-de-Verges.
LAFUENTE Bernard, 09240 Unjat.
MARQUIER Philippe, 09340 Verniolle.
- Mmes MUNTONI Elvira, 09400 Tarascon-sur-Ariège.
PAULIN Valérie, 09100 Pamiers.
- MM. TORO Pascal, 09400 Arignac.
TUBIANA Jean-Antoine, 09160 Cazavet.
- Mme UTZEL Sabine, 09340 Verniolle.

10 – Département de l'Aube

- Mmes CARRE Karine, 10000 Troyes.
LAMBERT Claudette, 10300 Sainte-Savine.
SCHEYDECKER Evelyne, 10600 La Chapelle-Saint-Luc.
- M. SIMONNET Vincent, 10350 Saint-Lupien.

Mme STAB Joëlle, 10120 Saint-André-Lès-Vergers.

11 – Département de l'Aude

Mmes AJDNIK Florence, 11000 Carcassonne.
DELBOSC Brigitte, 11360 Cascastel.
DESSANDIER Christiane, 11200 Luc-sur-Orbieu.
MAURY Maryvonne, 11600 Villegly.

18 – Département du Cher

M. TRIBILLON Gaël, 18500 Vignoux-sur-Barangeon.

22 – Département des Côtes-d'Armor

MM. LE CARDINAL Christian, 22120 Yffiniac.
MORIN Michel, 22150 Saint-Carreuc.

25 – Département du Doubs

Mmes AZNAR Marie-Laure, 25750 Arcey.
DROZ Sophie, 25000 Besançon.
M. FAIVRE Philippe, 25600 Vieux-Charmont.
Mme GUERIN Karine, 25530 Vercel.
MM. MOKHENACHE Assad, 25200 Montbéliard.
PERSONENI Jean-Marie, 25290 Ornans.
RIOT Philippe, 25000 Besançon.

28 – Département d'Eure-et-Loir

Mmes ACHAIAA Myriam, 28800 Bonneval.
BELLANGER Leelou, 28160 Mézières-au-Perche.
BEN MAZEG Inès, 28800 Bonneval.
BLANC Audrey, 28400 Nogent-le-Rotrou.
MM. BOUCHENTER Rayane, 28500 Vernouillet.
CASANOVA Mickaël, 28210 Chaudon.
Mme CERISIER Lise, 28000 Chartres.
MM. CLAUDIN Nicolas, 28120 Saint-Avit-les-Guespières.
CLOSSON Kilian, 28800 Bonneval.
Mmes COLLIN Clémence, 28400 Nogent-le-Rotrou.
DEGAS Jennifer, 28000 Chartres.
MM. DEGAS Sébastien, 28300 Coltainville.
DEKHIL Valentin, 28230 Épernon.
DEMONTIS Raphaël, 28240 La Loupe.
DESOMBRE Martin, 28000 Chartres.
Mme FAUVEL Chloé, 28000 Chartres
MM. FONTAINE Kevin, 28240 La Loupe.
GEOFFROY Guillaume, 28210 Chaudon.
Mme GOMIS Maéva, 28800 Trizay-lès-Bonneval.
MM. JOURNET Sébastien, 28120 Marcheville.
LEGER Anthony, 28260 Anet.
MENEZ Quentin, 28500 Tréon.
MEUTELET Victor, 28300 Mainvilliers.
MONTIGNE Nicolas, 28400 Nogent-le-Rotrou.
Mme PREVOTAT Jeanne, 28630 Barjouville.

30 – Département du Gard

- M. CHUTTOO Graig, 30320 Poulx.
Mme MAURIN Candice, 30230 Bouillargues.
M. TENDRON Nicolas, 30230 Bouillargues.

32 – Département du Gers

- MM. CHAPEL Vincent, 32810 Lahitte.
CORTADE Sébastien, 32300 Mirande.
Mmes DESSAILLY Amandine, 32300 Mirande.
HEITZ Emmanuelle, 32600 Pujaudran.
M. LABORDE Ioan, 32100 Condom.
Mmes MEDOUS Audrey, 32300 Miramont-d'Astarac.
MERCIE Marine, 32600 L'Isle-Jourdain.
MOREAU Emilie, 32600 L'Isle-Jourdain.
SAHRANE Tallia, 32000 Auch.
MM. SERGENT Clément, 32260 Jegun.
TORREILLES Aymeric, 32550 Pessan.

36 – Département de l'Indre

- Mme BACHER Stéphanie, 36300 Le Blanc.
MM. BENOIST Roland, 36130 Déols
BOUCHENOIRE Jean-Claude, 36300 Le Blanc.
Mmes BRUNET Joëlle, 36300 Le Blanc.
CHABENAT Corinne, 36100 Issoudun.
M. CHOPIN Christian, 36110 Vineuil.
Mmes CONTREMINÉ Joselyne, 36110 Brion.
DUBREU Marie-Laure, 36100 Les Bordes.
M. GAUDINAT Robert, 36260 Sainte-Lizaigne.
Mme GAUTRON Bernadette, 36270 Éguzon.
M. LABAISSE Dominique, 36140 Aigurande.
Mme LOGIE Bernadette, 36500 Argy.
MM. MAINOT Roger, 36200 Argenton-sur-Creuse.
MICHEL Alain, 36300 Le Blanc.
Mme NADAUD Béatrice, 36000 Châteauroux.
M. OSSONCE Jean-Sébastien, 36300 Le Blanc.
Mme PATIN Françoise, 36100 Les Bordes.
MM. PERNIN Jérôme, 36330 Le Poinçonnet.
PETIT Pascal, 36000 Châteauroux.
Mme PONCHON Cécile, 36300 Le Blanc.
M. ROBIN Loïc, 36000 Châteauroux.
Mme SABOUREAU Marie-Annick, 36100 Saint-Valentin.

37 – Département d'Indre-et-Loire

- Mme GRONIER Josée, 37230 Fondettes.

38 – Département de l'Isère

- Mmes CHEVALIER Anaïs, 38250 Villard-de-Lans.
TAHE Océane, 38000 Grenoble.
M. VERVOITTE Quentin, 38240 Meylan.
Mme VONGSAVADY Malina, 38330 Saint-Ismier.

39 – Département du Jura

- Mmes DALOZ Christel, 39270 Sarroigna.
FERRARI Viviane, 39570 Macornay.
M. RAFFANEL Alain, 39800 Poligny.

41 – Département de Loir-et-Cher

- MM. CHARPENTIER Dominique, 41230 Vernou-en-Sologne.
GAUDIN Alain, 41600 Vouzon.
PAGE Frédéric, 41000 Blois.

44 – Département de la Loire-Atlantique

- Mmes DUCLOS Abélia, 44860 Pont-Saint-Martin.
LARNO-LONGO Lucie, 44240 La Chapelle-sur-Erdre.
MM. LESCOUEZEC Pierre, 44300 Nantes.
LE TAPISSIER Damien, 44000 Nantes.
Mmes PENNETIER Emilie, 44250 Saint-Brévin-les-Pins.
SECCHI Karen, 44310 La Limouzinière.

45 – Département du Loiret

- M. BONTEMPS Jérémy, 45500 Gien.
Mmes COLLADO Fabienne, 45240 La Ferté-Saint-Aubin.
COUTANT Patricia, 45600 Guilly.
M. GIRARD Jérôme, 45470 Loury.
Mmes GOBEAUT Claudine, 45460 Les Bordes.
MALASSINE Ghislaine, 45340 Montliard.
M. MECHIN Rudolphe, 45800 Saint-Jean-de-Braye.
Mme RAGU Henriette, 45140 Ingre.
M. RENARD Christian, 45190 Messas.
Mme SIMON Danielle, 45470 Rebréchien.

48 – Département de la Lozère

- Mmes ALMERAS Sylvette, 48000 Mende.
BARRIAL Line, 48000 Grandrieu.
MM. GUICHARDIERE Vianney, 48170 Arzenc-de-Randon.
LUNIER Eric, 48000 Mende.
MARTINEZ José, 48000 Grandrieu.
Mme OBERT Marie Rose, 48000 Badaroux.
MM. ROUJON Louis, 48230 Chanac.
VASSELON Claude, 48230 Chanac.
Mme VIDAL Maryse, 48000 Mende.

49 – Département de Maine-et-Loire

- Mme CACITTI Elodie, 49000 Angers.
M. DEVANNE Tanguy, 49122 Le May-sur-Évre.
Mme GREFFIER Samantha, 49640 Daumeray.
M. HOUSSAY Alexis, 49270 Landemont.
Mme JOUANY Audrey, 49800 Trélazé.
MM. LOUISET Lilian, 49125 Tierce.
MARION Jules, 49440 Cande.
RABJEAU Brice, 49270 Saint-Laurent-des-Autels.
Mmes RABJEAU Tiphaine, 49270 Saint-Laurent-des-Autels.

- RETIF Eva, 49070 Beaucouze.
MM. ROTHUREAU Quentin, 49270 Landemont.
TERRIEN Jessy, 49270 Landemont.

52 – Département de la Haute-Marne

- Mme BRASTEL Lysiane, 52100 Saint-Dizier.
MM. LEHNHARD Ludovic, 52100 Saint-Dizier.
MONDON Stéphane, 52000 Brottes.
Mme WHITE Mireille, 52000 Chaumont.

55 – Département de la Meuse

- M. YOCHUM Denis, 55170 Sommelonne.

59 – Département du Nord

- M. VANDERMISSEN Eric, 59100 Roubaix.

61 – Département de l'Orne

- Mme FRANCHET Maëlle, 61340 Noce.

62 – Département du Pas-de-Calais

- MM. DELPOUVE Yann, 62119 Longuenesse.
LEROY Jean-Luc, 62114 Sains-en-Gohelle.
Mme LEROY Valérie, 62114 Sains-en-Gohelle.
M. MIONT Gaëtan, 62800 Liévin.

70 – Département de la Haute-Saône

- M. COURGEY Mathieu, 70200 La Nouvelle-lès-Lure.
Mme MARMONIER Alicia, 70400 Chalonvillars.

73 – Département de la Savoie

- M. FLEURY Julien, 73800 Montmélian.

75 – Département de Paris

- M. BELLON Johann, Paris 17^e.
Mme FEIT Houria, Paris 17^e.
MM. GARCIA Marc-Olivier, Paris 17^e.
GUILVOUT Tiaïdi, Paris 12^e.
LEBHAR Franck, Paris 17^e.
Mme PICHON Marie, Paris 11^e.

77 – Département de Seine-et-Marne

- MM. BECRET Jean-Guy, 77330 Ozoir-la-Ferrière.
BOZAL Roger, 77100 Meaux.
BRICKER Guillaume, 77300 Fontainebleau.
DA COSTA Léonard, 77320 La Ferté-Gaucher.
Mmes DELOUCHE Elsa, 77340 Pontault-Combault.
HENRI Béatrice, 77270 Villeparisis.
M. LAFORTUNE Claude, 77240 Seine-Port.
Mme LEMOINE Evelyne, 77290 Mitry-Mory.
MM. MARTIN François, 77000 Melun.
MOUILLARD Patrick, 77650 Sainte-Colombe.
Mme VALLON Valérie, 77680 Roissy-en-Brie.

82 – Département de Tarn-et-Garonne

- Mme BOULINGUEZ Pauline, 82220 Puycornet.
M. ISABEL Victor, 82100 Castelsarrasin.
Mmes LARROQUE Alexia, 82270 Montpezat-de-Quercy.
MESTRE-LASCAUX Colyne, 82000 Montauban.

83 – Département du Var

- Mme FEJOZ Sylvie, 83560 Vinon-sur-Verdon.
M. PRAVAZ Frédéric, 83850 Cotignac.

90 – Département du Territoire de Belfort

- Mmes ALLEX Colette, 90000 Belfort.
BERNARDIN Huguette, 90340 Chèvremont.
M. BLANCHARD Yvon, 90300 Cravanche.
Mme BOBET Nathalie, 90300 Cravanche.
MM. BOBET Patrick, 90300 Cravanche.
BROUET Guy, 90300 Éloie.
CATOIRE Norbert, 90350 Évette-Salbert.
CHALVERAT Silvio, 90300 Valdoie.
CLAUDEL Martial, 90300 Valdoie.
Mme CORDELIER Elisabeth, 90400 Bermont.
MM. DELEPLACE Alain, 90340 Novillard.
GALMICHE Michel, 90300 Valdoie.
Mmes GENEST Sylvie, 90000 Belfort.
GEORGEOT Martine, 90170 Étueffont.
MM. GREVILLOT Denis, 90000 Belfort.
GRUDLER François, 90000 Belfort.
GUIGON Jean, 90340 Chèvremont.
Mmes HOUADEF Rahima, 90000 Belfort.
JACUSSE Monique, 90000 Belfort.
MM. LAHAXE Jean, 90000 Belfort.
LASSAUGE Antoine, 90000 Belfort.
LAZZARONI Jean-Marie, 90340 Chèvremont.
LEVEL Jean-Paul, 90850 Essert.
N'GUINDOU Simon, 90000 Belfort.
SEILLER Maurice, 90120 Morvillars.
Mme SEILLER Suzanne, 90120 Morvillars.
M. SERRA Claude, 90000 Belfort.
Mme SONET Nicole, 90340 Chèvremont.
MM. SOUMARE Balla, 90700 Châtenois-les-Forges.
ZENINI Ben Youssef, 90300 Offemont.

91 – Département de l'Essonne

- MM. FONTAINE Fabian, 91800 Brunoy
HERVIER Didier, 91330 Yerres
LECOT Guillaume, 91300 Massy
OUALADI Badr, 91000 Evry
RAINON Pierre, 91560 Crosne
Mme THOMAS Laurence, 91100 Corbeil-Essonnes
M. ZUDDAS Yvan, 91380 Chilly-Mazarin

92 – Département des Hauts-de-Seine

- MM. ASSEMAT André, 92160 Antony
BAYLE Laurent, 92130 Issy-les-Moulineaux
DE BOSSOREILLE DE RIBOU Emmanuel, 92130 Issy-les-Moulineaux
FERNANDES Patrick, 92140 Clamart
Mme JOUANY Dominique, 92120 Montrouge
MM. MENZIO Olivier, 92300 Levallois
NGUYEN Olivier, 92160 Antony
Mme THEODOSIOU Alexia, 92160 Antony

94 – Département du Val-de-Marne

- M. GALLOO Laurent, 94800 Villejuif
Mme PLATTNER Frédérique, 94800 Villejuif
M. REYNAUD Alain, 94450 Limeil-Brevannes

971 – Département de la Guadeloupe

- Mme ALBERI-SOSSE Maryse, 97100 Basse-Terre
MM. BARRU Serge, 97122 Baie-Mahault
BARTHELEMY Georges, 97122 Baie-Mahault
BILBA Gontran, 97190 Le Gosier
CHATEAUBON Eddy, 97128 Goyave
Mme DAIJARDIN Alette, 97180 Sainte-Anne
MM. DEGNACE Timoléon, 97170 Petit-Bourg
DELAREBERDIERE Freddy, 97116 Pointe-Noire
Mmes DIERICKX REUNIF Simone, 97122 Baie-Mahault
DURIMEL DUVAL Marcelline, 97118 Saint-François
GOUYER Séverine, 97139 Les Abymes
MM. GROS-DUBOIS René, 97190 Le Gosier
LAUPEN Edwing, 97126 Deshaies
LAURENT Joseph, 97113 Gourbeyre
LOSBAR Sainte-Croix, 97170 Petit-Bourg
MARIAN Richard, 97131 Petit-Canal
Mmes MELION Prisca, 97180 Sainte-Anne
MONDER Léone, 97130 Capesterre-Belle-Eau
M. RIBAC Silvère, 97131 Petit-Canal
Mme TROUPE Annie, 97130 Capesterre-Belle-Eau

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'emploi
et des formations

Bureau de la coordination des certifications
et du service public de formation (DS.C2)

Circulaire DS/DSC2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

NOR : VJSV1500410C

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX, le 3 décembre 2014.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application.

Résumé : doublement du nombre d'apprentis dans les domaines de l'animation et du sport. Plan d'action pour atteindre cet objectif. Instruction-cadre sur l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport.

Mots clés : apprentissage – apprentis – métiers de l'animation et du sport – diplômes professionnels de l'animation et du sport – autorité académique – inspection de l'apprentissage – insertion professionnelle – contrat d'apprentissage – centres de formation d'apprentis – unité de formation d'apprentis – établissements publics nationaux – branches professionnelles – structures « employeur » – maître d'apprentissage – dispositif d'aide à l'emploi CNDS – CNEFOP – CREFOP.

Références :

Code du travail, sixième partie : la formation professionnelle tout au long de la vie, livre II : l'apprentissage ;

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale portant notamment la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage ;

Loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 modifiant la répartition de la taxe d'apprentissage prévue par la loi du 5 mars 2014 ;

Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, composition et fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 précisant les conditions relatives à l'âge d'entrée en apprentissage pour les jeunes atteignant quinze ans entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre, la création d'un contrat à durée indéterminée comportant une période d'apprentissage, la suppression du dispositif d'apprentissage junior, la suppression de la possibilité de créer de nouveaux CFA à recrutement national (seules les régions peuvent désormais conclure des conventions de création de CFA) ainsi que le remplacement de l'indemnité compensatrice forfaitaire par la prime à l'apprentissage ;

Décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux modalités et conditions de l'habilitation des organismes régionaux et nationaux à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation et de répartition des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage effectuées par les entreprises et dédiées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles ;

Décret n° 2014 du 22 août 2014 relatif aux missions, composition et fonctionnement du Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP);

Circulaire IOCAO0921245C interministérielle du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage »;

Circulaires abrogées:

Abrogation de l'instruction n° 05-227 du 28 novembre 2005 relative aux compétences des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs dans le domaine de l'apprentissage;

Abrogation de l'instruction n° 06-198 du 4 décembre 2006 relative à l'organisation de la mission régionale d'inspection d'apprentissage;

Abrogation partielle de la circulaire DS/DSC2 n° 2010-237 du 5 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la certification et de l'offre de formation professionnelle dans le champ de l'animation et du sport – paragraphe 2° sur l'apprentissage et l'inspection de l'apprentissage de la partie A relative aux fondements législatifs et réglementaires.

Annexes:

Annexe 1. – Les objectifs chiffrés.

Annexe 2. – La taxe d'apprentissage et les listes préfectorales.

Annexe 3. – La mission de l'apprentissage.

Annexe 4. – La nouvelle gouvernance de la formation professionnelle, l'orientation, l'emploi et l'apprentissage.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'État aux sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département (DDCS – DDCSPP); Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux.

Dans le cadre du pacte de compétitivité, le Président de la République a décidé de relancer l'apprentissage afin d'atteindre en 2017 un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale a introduit des changements importants en matière de collecte de la taxe d'apprentissage et de gouvernance des politiques de l'emploi.

Enfin, la conférence sociale des 8 et 9 juillet 2014 a permis de préciser, devant les partenaires sociaux, les modalités de mise en œuvre du plan de relance de l'apprentissage.

Il a été annoncé à cette occasion que l'objectif était de doubler le nombre d'apprentis dans les métiers de l'animation et du sport pour atteindre un objectif de 6 600 jeunes en apprentissage à la fin de 2017.

La présente instruction a pour objet de territorialiser l'objectif de 6 600 apprentis dans les domaines de l'animation et du sport (1), de rappeler les conditions du succès de cet objectif (2) ainsi que les actions entreprises au niveau national pour le soutenir (3).

1. L'objectif de 6 600 apprentis dans les métiers de l'animation et du sport est décliné par région et par année

Je vous demande de tenir les objectifs chiffrés qui vous sont fixés dans l'annexe 1.

Un suivi de ces objectifs sera effectué deux fois par an au 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Les modalités de recensement vous seront précisées ultérieurement.

2. La réussite de cet objectif implique votre mobilisation autour des actions suivantes

- a) Favoriser la mobilisation des ressources nécessaires à ce développement pour les CFA de l'animation et du sport

Le manque de ressources pour financer les formations dispensées par les CFA accueillant les apprentis employés par des associations est un des freins au développement du secteur. On observe d'ailleurs des situations très contrastées sur le territoire.

Il vous faudra en premier lieu contribuer à améliorer la collecte de la taxe d'apprentissage. Des travaux sont engagés par la direction des sports pour établir un outil d'aide à la collecte qui sera tenu à votre disposition dès son achèvement.

Dans l'immédiat, il conviendra que les établissements publics et privés habilités figurent sur la liste préfectorale ouvrant droit à la collecte de la taxe d'apprentissage conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 5 mars 2014 (annexe 2).

Vous veillerez en deuxième lieu à vous rapprocher des présidents des conseils régionaux afin de :

- participer activement à l'élaboration du schéma prévisionnel de l'apprentissage dans la région et aux concertations sur le financement de l'apprentissage et des CFA ;
- faire connaître la filière professionnelle de l'animation et du sport : la structuration de ses diplômes, basée sur l'alternance, est particulièrement favorable au développement de l'apprentissage dans notre secteur ;
- faire valoir les spécificités du secteur employeur de l'animation et du sport ;
- faire savoir que, selon les statistiques de la fédération nationale des CFA de l'animation et du sport, les apprentis de l'animation et du sport abandonnent moins que la moyenne des apprentis en cours de formation et sont bien insérés après l'obtention de leur diplôme ;
- suivre cette insertion professionnelle et être en capacité de renseigner l'indicateur annuel 6.1 relatif au suivi de l'insertion professionnelle. À compter de 2015, il conviendra donc d'apporter un éclairage particulier sur l'insertion des apprentis du secteur de l'animation et du sport.

b) Accompagner les employeurs d'apprentis dans le champ de l'animation et du sport

Deux types d'employeurs dans le champ de l'animation et du sport rencontrent des difficultés spécifiques pour développer l'apprentissage :

- d'une part, les collectivités territoriales ont une relative méconnaissance de l'existence du dispositif de l'apprentissage, traditionnellement peu mobilisé pour les emplois publics ;
- d'autre part, dans le secteur associatif, qui regroupe des métiers où les perspectives de recrutement sont importantes, des freins spécifiques en limitent le développement : les emplois offerts manquent de lisibilité, les maîtres d'apprentissage potentiels sont souvent des bénévoles, le financement de la formation et du salaire de l'apprenti est difficile à couvrir économiquement (les associations employeurs à but non lucratif régies par la loi de 1901 ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage. Elles se trouvent donc dans la même situation que les employeurs publics, quant à la prise en charge du coût de l'apprenti).

Aussi, vous voudrez bien veiller à organiser des actions d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des associations pour promouvoir le dispositif de l'apprentissage.

S'agissant des maîtres d'apprentissage, même si le code du travail impose que ce soit des professionnels salariés, il reste toléré dans le secteur de l'animation et du sport qu'un bénévole bénéficiant d'un certain nombre d'expériences puisse être inclus dans une équipe tutorale. Des travaux sont en cours avec la DGEFP pour modifier le code du travail sur ce point.

Les associations sportives peuvent rencontrer des difficultés financières pour prendre en charge la rémunération des apprentis. Vous pourrez mobiliser le CNDS et attribuer aux clubs sportifs une subvention à cet effet selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration du CNDS, le 19 novembre dernier.

c) Mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport

Au plan régional, les partenaires sont nombreux : conseils régionaux, comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), CFA, branches professionnelles, réseau d'information et d'orientation des jeunes... Je vous demande de vous rapprocher de ces partenaires afin de décliner les objectifs du protocole national présenté ci-après ; vous choisirez le mode pertinent de formalisation de ces objectifs au niveau territorial.

Vous mobiliserez vos partenaires locaux afin de développer des actions de soutien aux associations susceptibles d'accueillir un apprenti, élaborer des brochures de communication, mettre en place des formations de maîtres d'apprentissage, organiser des événements pour informer sur l'apprentissage et valoriser les résultats, les parcours des jeunes apprentis... Les crédits mis en place sur la fin de gestion de cette année vous ont permis d'amorcer ou d'amplifier ces actions.

Les DRJSCS tiennent un rôle central dans ce dispositif :

- elles portent les missions régionales de l'apprentissage (annexe 3) dans le champ de l'animation et du sport depuis 2006 ;

- elles disposent d'inspecteurs de l'apprentissage (IA), commissionnés par le ministre sur proposition du DRJSCS et d'experts;
- elles sont membres des CREFOP (annexe 4) dans lesquels elles doivent être présentes et actives.

Il leur est demandé :

- de renforcer la mission régionale de l'apprentissage pour les métiers de l'animation et du sport (se reporter à la partie 2 a de l'annexe 3);
- de commissionner des inspecteurs de la jeunesse et des sports comme IA et d'autres catégories de personnel (personnels techniques et pédagogiques, inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, attachés...) nommés experts;
- de communiquer à la direction des sports (bureau DS.C2) leur schéma d'organisation pour la mission de l'apprentissage, les lettres de mission des IA actualisées ainsi que chaque nouvelle décision de nomination avant le 31 janvier 2015.

Enfin, il leur appartient de s'appuyer sur les établissements publics nationaux (EPN) engagés eux aussi dans l'apprentissage : sur les 17 CREPS, 2 sont établissements gestionnaires de CFA et 11 sont partenaires de CFA assurant des formations d'apprentis en tant qu'UFA. Les EPN peuvent vous aider à structurer et développer un certain nombre d'actions : journées d'information, accueil d'apprentis, formation des maîtres d'apprentissage...

3. La direction des sports vient en appui des actions que vous engagerez

Pour soutenir votre action, l'administration centrale mettra en place des formations pour les nouveaux IA ou experts (bureau DS.C2) et organisera des regroupements nationaux réguliers autour de l'apprentissage. Le premier s'est tenu le 25 novembre 2014. Elle organisera les modalités de suivi du développement de l'apprentissage sur le territoire national et proposera en tant que de besoin un certain nombre d'outils facilitateurs (fiches thématiques, outils de communication...).

La présence de représentants du ministère au sein du CNEFOP permettra de mieux faire connaître les spécificités du secteur de l'animation et des sports, de mieux vous informer sur les réformes en cours et de viser une plus grande cohérence entre les dispositifs.

Au niveau national, le resserrement des liens avec les partenaires de l'État est tout aussi nécessaire que celui que vous allez entreprendre au plan régional. Un protocole d'accord ayant pour objectif le soutien au développement de l'apprentissage est en cours de mise en place entre le ministère, l'ARF, les branches professionnelles de l'animation et du sport, la Fédération nationale des CFA, le CNOSE et le CNAJEP. Il instituera un comité de coordination qui, outre le suivi des résultats, s'attachera à lever les freins qui pèsent sur l'apprentissage dans ce secteur, à faire mieux circuler l'information et à harmoniser les différents dispositifs existants pour le soutenir.

Un plan de communication spécifique sera mis en place et accompagnera chaque grande étape de mise en œuvre de ce plan d'action (signature du protocole, déplacement à la signature de la première convention de coopération régionale, visite de CFA du sport et de l'animation, installation du comité de coordination, création d'un kit de communication sur l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport).

Vous voudrez bien me faire remonter toute difficulté que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan de développement de l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport.

*Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,*
PATRICK KANNER

Le secrétaire d'État aux sports,
THIERRY BRAILLARD

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES APPRENTIS DANS LES MÉTIERS
DE L'ANIMATION ET DU SPORT OBJECTIFS TRIENNAUX « 2015-2017 »

N°	TERRITOIRE	EFFECTIFS en 2013	OBJECTIFS 2015	OBJECTIFS 2016	OBJECTIFS 2017
1	ALSACE	212	260	320	375
2	AQUITAINE	160	190	220	250
3	AUVERGNE	135	160	220	250
4	BOURGOGNE	182	205	245	280
5	BRETAGNE	10	20	60	100
6	CENTRE	286	355	430	500
7	CHAMPAGNE-ARDENNE	30	45	60	80
8	CORSE	0	10	20	30
9	FRANCHE-COMTÉ	30	45	60	80
10	ÎLE-DE-FRANCE	1 062	1 215	1 485	1 765
11	LANGUEDOC-ROUSSILLON	223	280	340	400
12	LIMOUSIN	20	30	40	50
13	LORRAINE	2	30	60	90
14	MIDI-PYRÉNÉES	69	90	120	150
15	NORD - PAS-DE-CALAIS	95	130	165	200
16	BASSE-NORMANDIE	10	20	35	50
17	HAUTE-NORMANDIE	12	20	40	60
18	PAYS DE LA LOIRE	0	20	60	100
19	PICARDIE	30	40	55	70
20	POITOU-CHARENTES	29	40	50	60
21	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	270	340	420	500
22	RHÔNE-ALPES	605	735	875	1 000
971	GUADELOUPE	30	35	40	50
972	MARTINIQUE	0	10	20	30
973	GUYANE	0	5	5	10
974	LA RÉUNION	0	20	40	60
975	MAYOTTE	0	5	5	10
TOTAL		3 502	4 355	5 490	6 600

ANNEXE 2

LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET LES LISTES PRÉFECTORALES

Références:

Loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014;

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement aux premières formations technologiques et professionnelles;

Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 détaillant les nouvelles modalités d'affectation de la part barème (ou hors quota) de la taxe d'apprentissage destinée à financer les formations initiales hors apprentissage;

Circulaire IOCAO0921245C interministérielle du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage », signée par tous les ministères concernés, dont celui de la jeunesse et des sports.

1. Le financement de l'apprentissage

Le financement de l'apprentissage comprend le financement de l'appareil de formation et l'ensemble des aides ou incitations aux entreprises employant des apprentis. Il implique trois acteurs essentiels : l'État, les régions et les entreprises, entre lesquels existent des flux financiers croisés.

a) La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Cette loi a procédé à une rationalisation des listes de formations initiales technologiques et professionnelles ainsi que des organismes susceptibles de percevoir des financements en provenance de la fraction hors quota (ou barème) de la taxe d'apprentissage.

L'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1971 a ainsi été codifié aux articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du code du travail. L'article 1^{er} du décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage a modifié en conséquence les dispositions réglementaires du code du travail (R. 6241-3 et R. 6241-3-1).

b) La taxe d'apprentissage: les évolutions

La taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage sont dorénavant fusionnées.

La taxe d'apprentissage (TA) est assise sur la masse salariale entendue au sens des règles applicables aux cotisations de sécurité sociale, au taux unique de 0,68 %. Elle est acquittée par la quasi-totalité des redevables de l'impôt sur les sociétés ou des bénéfices industriels et commerciaux à l'impôt sur le revenu. La taxe est assise sur l'ensemble de sa masse salariale (année $n - 1$), le redevable effectuant cependant, le cas échéant, un décompte séparé pour la masse salariale de ses établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, soumis au taux réduit de 0,44 %.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), au taux variant de 0,05 % à 0,6 % suivant la proportion d'apprentis dans l'effectif, est due par les entreprises de plus de 250 salariés comptant moins de 4 % d'alternants et a la même assiette. En cas de dépassement de ce même taux de 4 % d'alternants dans l'entreprise, un dispositif de bonus a été instauré, qui consiste en une aide dont le montant est fonction du nombre d'alternant dépassant le seuil précité, dans la limite de 2 points.

Ces deux taxes sont recouvrées par un réseau d'organismes collecteurs agréés de la taxe d'apprentissage (OCTA), les versements à la DGFIP n'intervenant qu'en cas d'insuffisances de paiement ou de défaillances déclaratives.

Ne sont pas concernés par la taxe d'apprentissage : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le secteur associatif, les professions libérales et les exploitants agricoles. L'employeur public exonéré du versement de la taxe d'apprentissage doit apporter un financement égal à la différence entre la part octroyée par le conseil régional au CFA et le coût de la formation.

c) En matière de taxe d'apprentissage, les fonds sont affectés en différentes fractions

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 pour 2014 établit la répartition de la taxe d'apprentissage prévue par la loi du 5 mars 2014.

d) La fraction régionale pour l'apprentissage

51 % des ressources de la taxe d'apprentissage sont fléchées pour le développement de l'apprentissage.

e) Le quota

« La fraction de la taxe d'apprentissage réservée au développement de l'apprentissage est dénommée quota. Le montant de cette fraction est déterminé par décret. » (article L.6241-2 modifié par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 – art. 18.)

« Une part de ce quota, dont le montant est également déterminé par décret, est versée au Trésor public par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Après versement au Trésor de la part prévue au deuxième alinéa, l'employeur peut se libérer du versement du solde du quota en apportant des concours financiers dans les conditions prévues aux articles L.6241-4 à L.6241-6 pour un total ne pouvant dépasser 21 % du montant de la taxe d'apprentissage due.

Le total des dépenses libératoires effectuées par l'employeur au titre de l'article L.6241-8 ne peut pas dépasser 23 % du montant de la taxe d'apprentissage due. »

f) Le hors-quota ou barème

« Sont habilités à percevoir la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1° de l'article L.6241-8 (les dépenses favorisant les formations technologiques et professionnelles hors cadre de l'apprentissage et les subventions complémentaires versées aux CFA en cas d'insuffisance du concours financier obligatoire par rapport au montant dû par l'employeur):

1° Les établissements publics d'enseignement du second degré.

2° Les établissements privés d'enseignement du second degré sous contrat d'association avec l'État, mentionnés à l'article L.442-5 du code de l'éducation et à l'article L.813-1 du code rural et de la pêche maritime.

3° Les établissements publics d'enseignement supérieur.

4° Les établissements gérés par une chambre consulaire.

5° Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif.

6° Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports. »

Le décret n° 2014-985 du 28 août 2014 :

- définit les modalités d'affectation et de répartition des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage effectuées par les entreprises et dédiées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles ;
- fixe l'organisation et le calendrier de la nouvelle procédure d'affectation des fonds libres du quota ;
- redéfinit les catégories de niveau de formation entre lesquelles les employeurs doivent répartir les dépenses éligibles au titre du hors-quota ;
- procède à un ajustement des taux des différents plafonds de dépense au titre des frais de stage et des activités complémentaires afin de tenir compte de l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'apprentissage consécutive à sa fusion avec la contribution au développement de l'apprentissage.

Nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage à partir de 2015

51 % des ressources fléchées vers les régions pour le développement de l'apprentissage (fraction régionale pour l'apprentissage).

26 % pour le financement des formations en apprentissage (quota).

23 % pour le financement des autres formations (hors quota) :

- dont catégorie A: 65 % du hors-quota pour les formations de niveau III, IV et V (bac + 2, bac, CAP) (code du travail article R.6241-23);
- dont catégorie B: 35 % du hors-quota pour les formations de niveau I et II (supérieur au bac + 2).

2. Les listes préfectorales

a) Les principales modifications issues de la loi du 5 mars 2014 concernent

La non éligibilité des formations dispensées par les établissements privés d'enseignement du second degré hors contrat et les établissements supérieurs gérés par des organismes à but lucratif.

La liste des établissements susceptibles de percevoir des financements sur la fraction hors quota. Y figurent au 6° de l'article L.6241-9 les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports. ».

Le remplacement de la catégorie «activités complémentaires» par une liste limitative de catégorie d'organismes (article L.6241-10).

La liste de ces formations et organismes est fixée après concertation du CREFOP par un arrêté préfectoral qui devra être publié avant le 31 décembre de chaque année.

b) La publication des listes

Le préfet de région publie, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due, un arrêté préfectoral, après concertation du CREFOP, comportant la liste des formations, des organismes et des services ouverts ou maintenus pour l'année suivante qui peuvent bénéficier des fonds du hors quota (article R.6241-3 du code du travail). Pour le secteur de la jeunesse et des sports, les listes sont fournies par les DRJSCS. Figurer sur cette liste ouvre droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage (hors quota). L'État contrôle la bonne utilisation de la taxe d'apprentissage et vise comme la Région, à la meilleure maîtrise des dépenses publiques.

c) La définition des formations

L'article L.6241-8 rappelle la définition des formations concernées : « les formations technologiques et professionnelles mentionnées au 1° sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles ET classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation... »

d) Les modalités d'établissement des listes

Vous voudrez bien vous référer à la circulaire interministérielle IOCAO0921245C relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » du 10 septembre 2009 signée par tous les ministères concernés, dont celui de la jeunesse et des sports. Cette circulaire :

- précise et complète la circulaire INTA0600082C du 24 août 2006 relative à la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- explique les conditions et les modalités d'élaboration des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- présente le format de fichier-type à utiliser pour dresser la liste de ces formations (les catégories de formation doivent être modifiées comme mentionné ci-dessus) ;
- apporte des précisions techniques et opérationnelles destinées à améliorer la fiabilité, l'exhaustivité et la conformité des listes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la taxe d'apprentissage ;

- tend à faciliter non seulement le travail des services déconcentrés chargés d'élaborer les listes sous la coordination du préfet de région mais aussi de toutes les parties concernées : régions, établissements de formation, entreprises, organismes collecteurs de taxe d'apprentissage (OCTA).

Une nouvelle circulaire interministérielle qui abrogera celle de 2009 est en projet. Un travail en interministériel piloté par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle permettra de réactualiser les modalités de publication des listes en fonction des évolutions réglementaires de 2014.

e) Conseils et recommandations

Si vous rencontrez des difficultés dans le remplissage et la lisibilité du fichier type à utiliser pour dresser la liste des formations (tableau Excel de la circulaire de 2009), vous vous rapprocherez des services du préfet de région.

Pour une première inscription sur les listes, l'organisme de formation doit obtenir un numéro d'identification (code UAI). C'est le rectorat (service statistique académique) pour le moment qui octroie ce numéro après avis de la DRJSCS.

En cas de conflit pour une inscription sur la liste, il peut être opportun de rappeler aux organismes de formation que la compétence de l'élaboration des listes appartient à l'autorité académique (DRJSCS). Pour les formations qui demanderaient un examen local circonstancié, un groupe de travail sous l'autorité du préfet de région, et constitué des représentants des services régionaux, procédera à leur examen et proposera ou non inscription sur la liste du préfet qui en décidera après concertation du CREFOP. Tout conflit qui ne pourra être réglé dans un premier temps par le DRJSCS sera à porter devant le préfet.

L'opportunité d'informer des procédures à suivre pour être inscrit sur la liste préfectorale des organismes de formation préparant à des premières formations, et remplissant a priori les critères demandés, est laissée à l'appréciation de la DRJSCS selon le contexte local, et avec toutes les conséquences possibles :

- tous les CREPS même CFA peuvent avoir accès au hors-quota. Je vous demande d'inscrire les formations « hors cadre de l'apprentissage » des CREPS systématiquement sur les listes ;
- *a priori* les CFA ne peuvent plus émarger sur le hors quota. Néanmoins de plus en plus de CFA ont ouvert leurs formations au public hors apprentissage (public mixte). Dans ce cas, ces formations hors apprentissage peuvent être inscrites sur les listes préfectorales ;
- vous pouvez aussi faire figurer sur les listes des organismes de formation impliqués dans les formations professionnelles de l'animation et du sport au service de l'emploi local ;
- s'agissant des formations aux CQP, même si elles figurent au RNCP, elles ne sont pas classées dans la nomenclature des niveaux de formation (*cf.* article L. 6241-8 pour l'éligibilité des formations au hors-quota). Elles ne sont donc pas éligibles au hors-quota.

Pour plus d'information sur ces sujets, vous pouvez contacter la direction des sports, bureau DS.C2. Dans tous les cas, je vous invite à faire remonter auprès de ce service les difficultés que vous pourriez rencontrer. (Contact: Mme Muriel Morisse-Zilberman en charge de l'apprentissage – 01 40 45 97 91 – muriel.zilberman@sports.gouv.fr).

ANNEXE 3

LA MISSION DE L'APPRENTISSAGE DU MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Références:

Partie législative – sixième partie: la formation professionnelle tout au long de la vie – livre II: l'apprentissage – titre V: inspection et contrôle de l'apprentissage – articles L. 6251-1 à L. 6251-13;

Partie réglementaire – sixième partie: la formation professionnelle tout au long de la vie – livre II: l'apprentissage – titre V: inspection et contrôle de l'apprentissage – chapitre 1^{er}: inspection de l'apprentissage – articles R. 6251-1 à R. 6252-8.

1. Le cadre général de l'apprentissage au ministère chargé de la jeunesse et des sports

L'apprentissage est une mission récente dans le secteur de la jeunesse et des sports puisqu'elle ne relève du ministère en charge des diplômes de l'animation et du sport que depuis la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport relève du code du travail (articles L. 6251-1 à L. 6251-13 et articles R. 6251-1 à R. 6252-8).

a) Les DRJSCS sont autorités académiques

Toutes les formations en apprentissage conduisant à des diplômes délivrés par le ministère en charge de la jeunesse et des sports relèvent de la compétence du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale. Le DRJSCS délivre les diplômes JS, passe convention avec le Conseil régional pour l'ouverture de sections de formation professionnelle initiales (dont l'apprentissage), prend des décisions relatives au recrutement du directeur et des enseignants du CFA, à la durée du contrat d'apprentissage, et organise la mission de l'inspection de l'apprentissage. Aux côtés des services de l'éducation nationale et de l'agriculture, les DRJSCS sont pleinement reconnus dans le code du travail comme autorités académiques.

*b) Les inspecteurs de l'apprentissage sont nommés
par le ministre en charge de la jeunesse et des sports*

La mission d'inspection de l'apprentissage est une mission régionale placée sous l'autorité du DRJSCS. Les inspecteurs de l'apprentissage sont commissionnés par le ministre sur proposition du DRJSCS. Pour exercer leurs missions et notamment effectuer des visites en entreprises, ils doivent prêter serment devant le Président du tribunal de grande instance.

Leurs missions sont définies par le code du travail et recouvrent trois domaines principaux:

- des missions d'évaluation et de contrôle pédagogique, administratif et financier: Le contrôle pédagogique peut prendre la forme de visites d'inspection des structures d'apprentissage qui assurent la formation aux diplômes délivrés par le ministère en charge de la jeunesse et des sports (CFA et leurs antennes, UFA, sections d'apprentissage). Ces visites peuvent notamment concerner la conformité des conventions (CFA, UFA, sections d'apprentissage) avec le code du travail, la qualité des formations et leur conformité avec les référentiels de certification. Elles peuvent avoir pour objet l'observation directe des actes pédagogiques dans les lieux de formation ou encore l'analyse des relations avec les entreprises;
- ce contrôle doit porter sur la formation en entreprise. Les visites d'entreprise sont complémentaires des visites d'inspection pédagogique des structures d'apprentissage qui assurent la formation aux diplômes délivrés par le ministère en charge de la jeunesse et des sports;
- bien que le contrôle technique et financier des structures d'apprentissage relève plus spécifiquement des régions, rien ne s'oppose à ce que les services de l'État effectuent en tant que de besoin des inspections administratives et financières, compte tenu de leurs responsabilités pédagogiques à l'égard de ces structures, ou des demandes qui pourront émaner des conseils régionaux;
- des missions de conseil et d'animation: les inspecteurs de l'apprentissage pourront apporter leurs conseils aux centres de formation d'apprentis et leurs concours à la formation des personnels des centres ainsi qu'à l'information et la formation des maîtres d'apprentissage;

- des missions d'expertise: expertises notamment pour le compte des conseils régionaux avec définition des formations par apprentissage à ouvrir et participation à la création d'un CFA ou d'une SA.

2. L'organisation de l'apprentissage en région

a) Une mission régionale placée sous l'autorité du DRJSCS

Conformément aux dispositions de l'article R.6251-2 du code du travail, l'inspection de l'apprentissage pour le secteur de la jeunesse et des sports, est assurée par une mission placée sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le plan de relance de l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport pousse à une organisation différente de celle qui existait jusqu'à aujourd'hui dans les DRJSCS.

L'apprentissage est à considérer dans ses dimensions emploi (contrat de travail et structures employeuses) et formation (diplômes professionnels du champ de l'animation et du sport). Ce dispositif impacte, en effet, d'une manière transversale diverses composantes d'une direction régionale: formations, certifications, emploi, observation, sport, jeunesse, vie associative...

C'est pourquoi, il est demandé aux directeurs régionaux de réunir dans cette mission régionale les agents de leur service qui pourront contribuer à la réussite des objectifs fixés. Cette mission, sous leur pilotage, intégrera donc les personnels jouant des rôles complémentaires dans le développement de l'apprentissage.

b) L'inspecteur de l'apprentissage

Les inspecteurs de l'apprentissage font évidemment partie de cette mission. Pour assurer correctement cette mission dans une région dans laquelle le nombre d'apprentis est encore trop limité, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut solliciter à titre temporaire un inspecteur de l'apprentissage en résidence administrative dans une autre région. Pendant la durée de sa mission, l'inspecteur est placé sous l'autorité du directeur régional de la circonscription dont relève le contrat d'apprentissage.

D'une manière générale, l'organisation de la fonction d'inspection de l'apprentissage doit être déterminée de telle manière que les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui en sont chargés puissent conserver la polyvalence de leurs attributions. Selon le cas, elle pourra être partagée entre plusieurs inspecteurs en fonction du nombre d'apprentis présents en région, mais également des compétences et des missions que l'inspection de l'apprentissage pourra être amenée à assurer.

Sur la base d'orientations nationales ou régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale fixe chaque année, dans une lettre de mission, les objectifs dans le domaine de l'animation et du contrôle de chaque inspecteur de l'apprentissage, ainsi qu'une estimation de la quote-part de cette attribution dans les activités de l'inspecteur. La lettre de mission des inspecteurs commissionnés pour intervenir dans plusieurs régions devra être cosignée par les directeurs régionaux concernés.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale adresse tous les ans au préfet de région, au président du conseil régional ainsi qu'au ministère (DS.C2), un rapport d'activité de la mission régionale d'apprentissage placée sous son autorité.

c) Le recours à des experts assistant l'inspecteur de l'apprentissage

La mission régionale de l'apprentissage peut faire appel à des experts désignés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale afin d'assister les agents chargés de l'inspection de l'apprentissage pour des actes déterminés, selon le type d'intervention que nécessitent les missions et les compétences à mettre en œuvre (article R.6251-17 du code du travail).

Ces experts, peuvent être des personnels administratifs, techniques et pédagogiques du ministère en charge de la jeunesse et des sports compte tenu de leurs compétences et de leur plan de travail (article R.6251-19 du code du travail).

Avant d'entrer en fonction, ces experts doivent prêter serment devant le président du tribunal de grande instance de leur lieu d'exercice (article R.6251-18 du code du travail).

d) La désignation des inspecteurs de l'apprentissage:

La proposition de désignation des inspecteurs de l'apprentissage est effectuée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale après appel à candidature. Le directeur régional les choisit parmi les inspecteurs de la jeunesse et des sports titulaires en fonction dans les services déconcentrés, en tenant compte de l'organisation des services et des compétences requises.

Les propositions de désignation sont transmises à la direction des sports – DS.C2 – qui les communique ensuite à la direction des ressources humaines – bureau DRH1C. La DRH dresse la liste des inspecteurs de l'apprentissage commissionnés sur la base des dossiers reçus.

Une lettre de commissionnement est adressée par la DRH à chaque intéressé sous couvert du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (article R.6251-2 et R.6251-4 du code du travail).

Avant leur entrée en fonction, comme les experts, les inspecteurs de l'apprentissage commissionnés prêtent serment devant le président du tribunal de grande instance de leur lieu d'exercice, de ne pas divulguer à des personnes non qualifiées les faits ou les renseignements dont ils auraient connaissance à l'occasion de leurs missions d'inspection, et de ne pas révéler les secrets et procédés de fabrication dont ils pourraient prendre connaissance (article R.6251-6 du code du travail).

Le bureau DS.C2 tient à jour la liste des inspecteurs de l'apprentissage et des experts (*cf.* site intranet).

3. La mission des inspecteurs de l'apprentissage

Il est demandé :

- d'accorder une attention particulière aux missions de conseils, d'animation et d'expertise. Ces missions prioritaires permettront d'asseoir la reconnaissance des services déconcentrés du ministère en charge de la jeunesse et des sports. Rien ne s'oppose à ce que des inspections conjointes soient organisées avec d'autres services d'inspection de l'apprentissage relevant de plusieurs ministères ;
- de procéder régulièrement à une remise à plat de la mission de l'apprentissage dans votre région avec des inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés comme inspecteurs de l'apprentissage et des personnels administratifs, techniques et pédagogiques nommés experts en poste à la direction régionale et dans les directions départementales interministérielles ;
- d'envisager la nomination de plusieurs inspecteurs de la jeunesse et des sports et de nouveaux experts en fonction du nombre d'apprentis dans votre région ;
- de communiquer à la direction des sports (bureau DS.C2) :
 - le schéma d'organisation de la mission de l'apprentissage dans la région ;
 - les lettres de missions des inspecteurs de l'apprentissage actualisées ;
 - chaque décision de nomination ;
 - le rapport annuel d'activité.

Les missions de l'apprentissage imposent de disposer de compétences spécifiques tant dans le champ pédagogique qu'administratif et financier. Ces compétences doivent pouvoir s'articuler avec celles qui sont spécifiques aux inspecteurs de la jeunesse et des sports notamment eu égard à leur formation initiale et continue.

Pour soutenir cette action, l'administration centrale met en place des formations à la demande pour les nouveaux arrivants (bureau DS.C2) et organise des regroupements nationaux réguliers autour de l'apprentissage.

En outre, une boîte à outils est consultable sur le site intranet du ministère – « direction des sports – emploi – apprentissage ». Elle est composée de fiches, diaporamas, textes réglementaires, documents type ... et mise à jour régulièrement.

Pour toutes questions ou difficultés, vous pouvez contacter Mme Muriel Morisse-Zilberman en charge de l'apprentissage – bureau DS.C2 – 01 40 45 97 91 – muriel.zilberman@sports.gouv.fr.

Les missions de l'inspection de l'apprentissage: quelques précisions

MISSIONS DU SERVICE D'INSPECTION de l'apprentissage	OBSERVATIONS
Inspection des CFA et des SA (R6251-7) - Pédagogique - Administrative et financière	Contrôle des actes pédagogiques des enseignants, liaisons CFA/entreprises. Contrôle de la conformité des conventions (notamment des conventions de sous-traitance, assiduité des apprentis...) Contrôle de la délivrance du titre de maître d'apprentissage confirmé régi par les articles R6223-25 à R6223-31. Dans tous les cas, l'inspecteur adresse un rapport à son chef de service qui le communique au directeur du CFA (R6251-14 et 15). NB: les services d'inspection peuvent être amenés à donner leur avis les projets de conventions de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage, ou leurs avenants, mais également sur les budgets et les comptes financiers.
Contrôle du montant et de l'utilisation de la taxe d'apprentissage (R6241-7)	Ces contrôles peuvent être effectués indépendamment de ceux qui sont assurés par les agents prévus à l'article L6252-1 du code du travail.
Contrôle en entreprise (R6251-14 et 15)	L'inspecteur adresse un rapport à son chef de service qui le communique au directeur du CFA (R6251-14) et un compte rendu qui sera adressé à l'employeur et au comité d'entreprise (R6251-15). En Alsace et en Moselle, cette compétence appartient aux inspecteurs des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des chambres de métiers pour les entreprises qui relèvent de ces secteurs.
Contrôle de la délivrance du titre de maître d'apprentissage confirmé	Le titre de maître d'apprentissage confirmé est régi par les articles R6223-25 à R6223-31. Il est attribué par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers.
Concours à la formation des personnels des CFA Concours à l'information et à la formation des maîtres d'apprentissage Assistance/conseils au CFA	Missions de conseil et d'animation. Articles R6223-10 à R6223-16 et R6233-62 à D6233-65.
Expertises pour le compte du CREFOP ou du conseil régional	Notamment dans le cadre des procédures de création de CFA, d'ouverture de section d'apprentissage ou sur le plan de développement des formations professionnelles.
Accord de l'inspecteur de l'apprentissage à la conclusion d'une convention entre un employeur et une entreprise d'accueil afin de permettre à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisées dans l'entreprise qui emploie l'apprenti.	La convention est transmise par le directeur du CFA à l'organisme chargé de l'enregistrement du contrat d'apprentissage ainsi qu'au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Cette convention peut recevoir application dès réception par l'employeur de l'accord de l'inspecteur de l'apprentissage, ou à défaut d'opposition de celui-ci, après expiration d'un mois à compter de sa transmission au directeur du CFA.
Mise en demeure, par l'inspecteur de l'apprentissage d'un employeur à la suite d'un contrôle en raison de la méconnaissance de ses obligations en matière d'organisation de l'apprentissage ou des obligations du maître d'apprentissage ou ne présente plus les garanties de moralité requises.	L'inspecteur met l'employeur en demeure de régulariser la situation. Si au bout de trois mois, la régularisation n'est pas intervenue, le préfet, ou par délégation le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut décider de s'opposer à l'engagement des apprentis.
Autorisation à exercer des fonctions de directeur de CFA ou une responsabilité dans le domaine pédagogique soumise à l'IA	Articles R6233-22 à R6233-26.
Les conventions de tierce entreprise ne sont plus visées par l'IA	Article R6223-12 abrogé par un décret de 2012.
Rapports annuels sur l'activité des services d'inspection de l'apprentissage	Ils sont à adresser au préfet de région, au président du conseil régional par le DRJSCS (R6256-16) ainsi qu'au ministère (DS.C2).

Le cas particulier des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	Le contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises doit être assuré, selon les secteurs dont ils relèvent soit par des inspecteurs relevant des chambres de métiers, soit par des inspecteurs relevant des chambres de commerce et d'industrie de ces départements (R6261-15 à 25). En ce qui concerne les apprentis relevant de la réglementation du secteur public ou employés par des associations, les visites d'entreprise dans ces trois départements sont assurées normalement par les missions régionales d'inspection de l'apprentissage de la jeunesse et des sports.
Ce qui change avec la loi du 5 mars 2014.	
Le principe de gratuité pour l'apprenti et de l'obligation de tutorat est inscrit dans la loi ; de même concernant l'employeur d'apprenti pour l'enregistrement du contrat et, sauf accord de la Région, pour l'inscription en formation.	
Demande de dérogation à l'entrée en formation par apprentissage soumise à l'autorisation du service de l'inspection de l'apprentissage – article L6222-8	Articles L6222-8 à L6222-12.
Le contrat d'apprentissage peut désormais être conclu à durée déterminée, c'est-à-dire en CDD ou à durée indéterminée, en CDI.	Dans ce dernier cas, le contrat inclut une période d'apprentissage régie par les dispositions propres à l'apprentissage. Cette période est égale à la durée du cycle de la formation préparée. A l'issue, le contrat se poursuit dans le cadre du droit commun du contrat de travail et le salarié est exempté de toute période d'essai.
Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la région en lieu et place de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF).	L'ICF a été abrogée par la loi de finances pour 2014 et remplacée par cette prime d'apprentissage d'un montant d'au moins 1000 € par année de formation.
Un accord d'entreprise ou de branche pourra définir les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des formations des maîtres d'apprentissage.	Le CE doit être consulté sur les conditions de formation des maîtres d'apprentissage. Les OPCA pourront financer celle-ci.
L'ouverture des CFA relève uniquement des régions et non plus de l'État.	Les projets de création devront être soumis à l'approbation des CREFOP en remplacement des CCREFP.
Les missions des CFA sont précisées dans la loi.	Articulation avec la formation en entreprise, assistance dans leur recherche d'employeur, notamment après une rupture de contrat, accompagnement des jeunes pour prévenir ou résoudre des difficultés sociales et matérielles...
Les services de l'État disposeront d'outils plus efficaces pour contrôler le bien fondé des dépenses d'apprentissage et de formation professionnelle.	Les financeurs de la formation devront s'assurer de la qualité des formations sur la base de critères partagés. Les DIRECCTE devraient associer les DRJSCS sur ce plan.
La collecte de la taxe d'apprentissage est réformée.	Les entreprises assujetties n'auront plus le choix qu'entre deux organismes collecteurs (OCTA) : leur OPCA ou un organisme inter consulaire régional.
La répartition de la taxe d'apprentissage a changé (LFR 2014) : la fusion de la taxe et de la CDA porte la taxe due à 0,68 % de la masse salariale.	La liste des établissements bénéficiaires est redéfinie. Elle inclut désormais clairement les établissements publics et privés préparant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

ANNEXE 4

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES : LE CNEFOP AU NIVEAU NATIONAL ET LE CREFOP AU NIVEAU RÉGIONAL

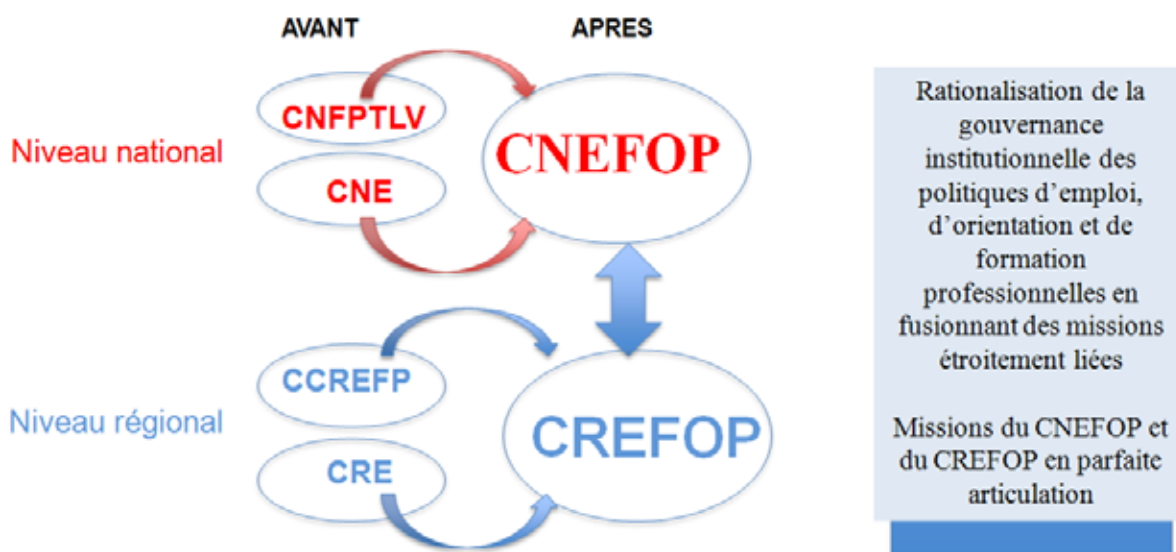
Références :

Décret n° 2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) ;

Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Le ministère en charge de la jeunesse et des sports, ministère certificateur à part entière, et ses services déconcentrés ont un rôle à tenir dans les deux principales instances de pilotage des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Le ministère va siéger au sein de la nouvelle instance de concertation, le CNEFOP, qui succède au CNFPTLV et au CNE. Notre présence au sein de cette instance permettra notamment de garantir l'existence de concertations à la mise en cohérence des dispositifs de formations et de certifications délivrés par les différents ministères.



1. Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et ses missions

Les CREFOP permettent de rationaliser le nombre des lieux de concertation (par la fusion du conseil régional de l'emploi et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle), d'étendre leur champ de compétences aux problématiques connexes de l'orientation et de mettre ainsi en place les conditions d'une véritable gouvernance quadripartite, qui conditionne l'efficacité des politiques conduites dans les territoires, en réponse aux attentes de la société civile et des usagers des services publics de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Les missions du CREFOP sont au cœur des enjeux de la politique de formation certification et emploi du ministère en région.

Le CREFOP est chargé d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le CNEFOP.

Le décret détaille ses nombreuses compétences. Parmi celles-ci les avis qu'il formule sont déterminants pour les services déconcentrés et les établissements publics nationaux dans les domaines suivants :

- les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation ;
- la carte régionale des formations professionnelles initiales ;
- les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle ;
- le cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation ;
- la convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'État et la région.

2. Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et ses membres

a) Membres du CREFOP, les DRJSCS sont encouragés à y tenir leur rôle

Présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, le CREFOP rassemble des représentants du conseil régional, des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs, des trois réseaux consulaires, des principaux opérateurs de l'emploi ainsi que six représentants de l'État dont : le ou les recteurs d'académie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Pour chaque représentant, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

b) Être membre du CREFOP, pour les DRJSCS, c'est avoir l'opportunité :

De se positionner comme véritables autorités académiques d'un ministère certificateur avec un volume important de diplômes et un potentiel d'emplois auxquels ces diplômes correspondent.

De peser dans l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles et de l'orientation (CPRDFOP) qui est voté en CREFOP et dont l'objet est l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences, de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire.

De faire valoir les spécificités du secteur de la jeunesse et des sports en développant la mise en place ou le renouvellement de contrats d'objectifs territoriaux (COT), prolongement sectoriel des CPRDPOF avec la participation des partenaires sociaux.

D'améliorer la visibilité des métiers de l'animation et du sport, d'autant que certains conseils régionaux ne disposent pas d'instance dédiée aux secteurs jeunesse et sports.

De participer à l'élaboration du schéma prévisionnel de l'apprentissage dans leur région et aux concertations sur le financement de l'apprentissage.

De veiller à ce que les structures et outils notamment en matière d'observation et d'analyses conduites sur l'emploi, les métiers et les formations développés par le ministère puissent concourir au réseau de l'orientation et de la formation.

Ainsi les DRJSCS sont encouragés(e)s à participer activement à cette instance et il est suggéré que le binôme titulaire/suppléant soit représentatif des deux filières de formation jeunesse et sports / secteur social.

3. Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son bureau

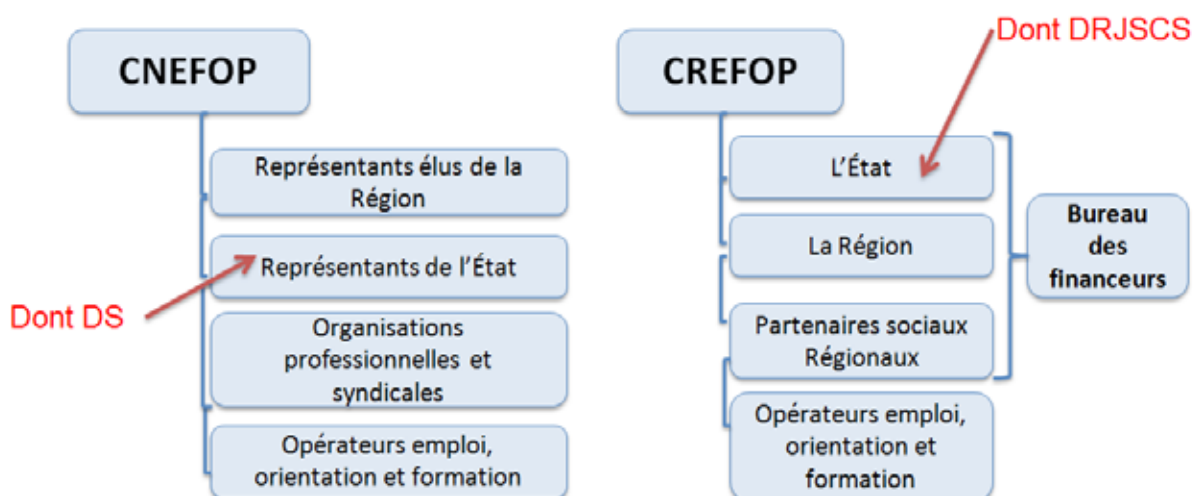
Au sein du CREFOP est créé le bureau du CREFOP qui réunit l'État, la région et les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel :

- il prépare les réunions du comité régional, oriente et suit les travaux des commissions. Il est chargé de la concertation entre ses membres notamment sur la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ;

- il favorise la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle des salariés comme des demandeurs d'emploi.

Son bureau est composé de quatre représentants de l'État dont le préfet de région, le DIRECCTE et le recteur, quatre représentants de la région, dont son président et un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salarié et de chaque organisation professionnelle d'employeur représentative au plan national et interprofessionnel.

Dans les régions où il n'y a qu'un recteur, il reste une place pour un représentant de l'État sur les quatre prévus au bureau du CREFOP. Le DRJSCS pourrait se positionner pour l'obtenir compte tenu du rôle important que peut avoir cette instance.



NB : le bureau du CREFOP est aussi un lieu de concertation pour la désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle, la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises, les listes de formations éligibles au compte personnel de formation.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'emploi
et des formations

Bureau de la coordination
des certifications
et du service public de formation

Note de service DS/DSC2 n° 2014-372 du 30 décembre 2014 relative à la nomination de coordonnateurs nationaux

NOR : VJSV1500085N

Date d'application : immédiate.

Visée par le SG-MCAS le 30 décembre 2014.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : désignation des coordonnateurs nationaux des diplômes de la jeunesse et des sports.

Mots clés : diplôme professionnels de la jeunesse et des sports – coordination.

Référence : note de service DS/DSC2 n° 2014-277 du 6 octobre 2014 relative au rôle et missions des coordonnateurs nationaux des diplômes de la jeunesse et des sports.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux ; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné :

Mme ASTIER-CHAMINADE Brigitte pour coordonner les diplômes de la filière vol libre.

Mme BAKKAUS Edwige pour coordonner les diplômes de la filière aikido.

M. BAUDRY Gérard pour coordonner les diplômes de la filière judo-jujitsu.

Mme BECU-SALAUN Isabelle pour coordonner le diplôme d'État d'alpinisme, accompagnateur en moyenne montagne.

M. BOBO Vincent pour coordonner les diplômes de la filière ski alpin.

M. BRAQUET Jean-Pierre pour coordonner les diplômes de la filière tir à l'arc.

M. CHAUSSIER Jean-Pierre pour coordonner les diplômes de la filière rugby à XIII.

M. DAUMAS Fabrice pour coordonner les diplômes de la filière basket-ball ainsi que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité activités sports collectifs.

M. DE VEZINS Renaud pour coordonner les diplômes de la filière squash.

M. ETCHEVERRIA Philippe pour coordonner les diplômes de la filière pelote basque.

M. FABRIS Jean-Pascal pour coordonner les diplômes de la filière football.

M. GALATOLA Dominique pour coordonner les diplômes de la filière sport-boules.

- M. GIACOMONO Claude pour coordonner les diplômes de la filière ski nordique de fond.
- M. GODARD Michel pour coordonner les diplômes de la filière handball.
- Mme GROHEUX Martine pour coordonner les diplômes de la filière activités aquatiques et de la natation.
- M. JOSSERON Hervé pour coordonner le diplôme d'État d'alpinisme, guide de haute montagne.
- M. LAFFONT Yves pour coordonner les diplômes de la filière parachutisme.
- M. LAMARQUE Mathias pour coordonner les diplômes de la filière golf.
- Mme LANGEAIS Cécile pour coordonner le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité animation culturelle.
- M. LETIENNE MICHEL pour coordonner les diplômes de la filière aviron.
- M. MABRUT Pierre pour coordonner le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité activités du cirque.
- M. MARS Jean-Marie pour coordonner les diplômes de la filière équitation.
- M. MAUDET Thierry pour coordonner les diplômes de la filière tennis.
- M. MILON Serge pour coordonner les diplômes de la filière hockey.
- M. RODIER Patrick pour coordonner les diplômes de la filière voile.
- Mme RONCIER Catherine pour coordonner les diplômes de la filière handisport et les diplômes de la filière roller-skating, skateboard.
- M. ROUTIER Michel pour coordonner le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité activités physiques pour tous.
- M. TAYAC Jean-Yves pour coordonner les diplômes de la filière pugilistique.
- Mme THEVES Catherine pour coordonner les diplômes de la filière taekwondo.

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports :
Le directeur des sports,
T. MOSIMANN

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'action territoriale,
du développement des pratiques sportives
et de l'éthique du sport

Bureau de l'animation territoriale
et des relations avec les collectivités territoriales

DS B4

Circulaire DS/DSB4 n° 2015-13 du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région

NOR : VJSV1501352C

Visée par le SGMCAS le 21 janvier 2015.

Date d'application : immédiate.

Classement thématique : E2.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : mise en place de schémas de développement du sport dans chaque région.

Mots clés : schéma de développement du sport.

Annexe : memento - consultable sur Internet : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/memento_schema.pdf

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département. Copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux ; Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics nationaux.

L'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi relatif à la délimitation des régions en rétablissant une carte à treize régions métropolitaines, le mercredi 17 décembre 2014. Elle est le premier pilier de l'acte III de la décentralisation, voulue par le Président de la République et le Premier ministre pour simplifier et clarifier notre organisation territoriale, et ainsi revivifier grandement notre démocratie locale.

Deux autres changements majeurs sont à venir, portant, d'une part, sur la clarification des compétences entre les différentes collectivités territoriales – il s'agit du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dont la discussion a commencé au Parlement –, et, d'autre part, sur le développement des intercommunalités.

Le Gouvernement a décidé de supprimer la clause de compétence générale qui permettait jusqu'à présent aux régions et aux départements d'intervenir en dehors de leurs missions principales, parfois de manière concurrente. Toutefois, si la clarification des compétences commande de limiter les interventions des régions et des départements aux domaines de compétences qui leur sont expressément reconnus par la loi, il apparaît nécessaire, au vu de la diversité des situations et du caractère transversal du domaine du sport, de maintenir une possibilité d'interventions de chaque niveau de collectivités locales en ce domaine. C'est l'option prise par le Gouvernement dans l'article 28 du projet de loi NOTRe qui a été déposé au Sénat.

Cette option doit toutefois avoir un corollaire : le renforcement des outils de gouvernance partagée du sport sur les territoires. L'intervention conjointe de toutes les collectivités publiques – services

départementaux et régionaux de l'État, régions, départements, communes et structures intercommunales – dans le champ du sport appelle en effet une démarche active visant à assurer leur prise en compte mutuelle et leur coordination afin de rationaliser l'action publique et de partager les priorités essentielles. Cet effort de cohérence doit permettre de donner toute sa place au sport comme un outil éducatif et comme levier d'insertion sociale. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité physique et sportive, sous quelque forme que ce soit et tout au long de sa vie.

C'est pourquoi je souhaite que vous engagiez l'élaboration d'un schéma de développement du sport en région. Ce schéma n'a pas vocation à être prescriptif. Mais, s'il demeure un document d'orientation, il vise à établir un diagnostic clair et largement partagé des politiques sportives sur le territoire régional et à définir ensuite des orientations communes et, si cela s'avère possible, une stratégie partagée des différents acteurs de la politique du sport. Le premier bénéfice recherché est donc la cohérence des politiques publiques. L'enjeu n'est pas l'uniformisation des interventions ni la subordination des collectivités territoriales à l'État ou entre elles mais bien la fixation d'objectifs partagés et de moyens pour les atteindre. À ce titre, la démarche des schémas pourra être l'occasion d'envisager la mise en place de « guichets uniques » entre les collectivités ou entre les collectivités et l'État (particulièrement en matière de demande de subvention) afin d'alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les associations sportives et permettre aux responsables associatifs de se concentrer pleinement sur ce qui fait le cœur de leur mission et de leur engagement.

Ce schéma portera sur l'ensemble des déterminants de la pratique sportive : les pratiquants, les encadrants (formation et emploi) et les équipements. Ce schéma doit être bien évidemment réalisé de concert avec les collectivités locales et le mouvement sportif. Le diagnostic devra être conduit tant sur la qualité de l'offre de pratiques (territoires et publics), que sur la répartition et la disponibilité des équipements sportifs, mais aussi sur les besoins d'encadrement et la contribution à la politique nationale du sport de haut niveau. L'enjeu sera particulièrement de faire ressortir les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés qui nécessitent une prise en compte renforcée. Pour cela, les outils ministériels (données et méthodes) pourront être mobilisés : atlas de licenciés, recensement des équipements sportifs (RES), base de données du sport de haut niveau. Le recours à un prestataire pour accompagner la réalisation de cet état des lieux pourra être opportun.

Ce schéma doit être bien évidemment réalisé de concert avec les collectivités locales et le mouvement sportif.

Or la réforme territoriale, avec la nouvelle délimitation des régions et la modification du calendrier électoral, ne permet pas d'engager la concertation avec les collectivités locales avant ces échéances électorales.

Je vous demande toutefois d'engager, au sein de vos services, la réflexion sur les modalités d'organisation de ce diagnostic partagé sur les territoires qui ont vocation à fusionner. Cette phase de préparation, interne à l'État, doit être complétée par une démarche d'accompagnement et d'incitation du mouvement sportif à engager sa propre réorganisation au regard des évolutions territoriales. Le premier semestre 2016 sera celui de la réalisation de l'état des lieux. Le travail sur la définition d'objectifs partagés avec les acteurs du territoire devra se tenir à compter de septembre 2016.

Pour vous accompagner dans la mise en place de ce schéma de développement du sport, un mémento est téléchargeable sur Internet (lien indiqué en annexe). Il est le fruit d'une collaboration entre la direction des sports, les principales associations nationales d'élus (l'ARF, l'ADF et l'AMF), le mouvement sportif et des représentants des services déconcentrés (DRJSCS et DDCS(PP)). Il s'agit ici de renforcer la fonction « stratège » de l'État en lui faisant jouer pleinement son rôle d'expertise et de conseil aux acteurs du sport. Cet outil s'adresse également aux autres acteurs : élus et techniciens des collectivités territoriales ou du mouvement sportif qui contribueront à la démarche.

Ce mémento comprend des éléments de méthodes et des outils partagés et éprouvés en situation opératoire. Il est donc fondé sur les préoccupations de terrain et des expérimentations des acteurs territoriaux (avec des exemples et des ressources issus de territoires différents et accessibles par Internet). Il doit permettre aux acteurs, en fonction de leur contexte régional et des enjeux sur leur territoire, d'y puiser des éléments méthodologiques, organisationnels et techniques facilitant la mise en place de schémas pour l'initier, le construire, le mettre en œuvre, l'évaluer et en assurer le suivi. Il s'agit de dépasser la seule phase de diagnostic et d'identifier les principaux écueils à éviter afin que ces schémas soient véritablement connectés à la décision politique.

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports et par délégation :
Le directeur des sports,
T. MOSIMANN

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie

NOR : VJSR1431038A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, M. Philippe GEISS, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 13 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431039A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2014, Mme Sandrine GUIRRONNET, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 13 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 13 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo

NOR : VJSR1431041A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de judo,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, M. Patrick LACOMBE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 13 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 19 février 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne

NOR : VJSR1431042A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de pentathlon moderne ;

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, M. Michel SICARD, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 19 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie

NOR : VJSR1431037A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, Mme Souade DOUAL-DINAR, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 5 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 5 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball

NOR : VJSR1431040A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, M. Mathieu HAMEL, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 5 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 26 mars 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball

NOR : VJSR1431043A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de basket-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2014, M. Julien COLOMBO, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 26 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'études et de sports sous-marins

NOR : VJSR1431044A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du président de la Fédération française d'études et de sports sous-marins,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Richard THOMAS, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime

NOR : VJSR1431045A

La ministre des droits de femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'escrime,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Stéphane MARCELLIN, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431046A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Julien THOLLET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball

NOR : VJSR1431047A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de basket-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Yann BARBITCH, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de basket-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de course d'orientation

NOR : VJSR1431048A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de course d'orientation,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Charly BOICHUT, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de course d'orientation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431049A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2014, M. Emmanuel BRUNET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de parachutisme

NOR : VJSR1431050A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de parachutisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2014, M. Jérôme DAVID, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de parachutisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 16 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon

NOR : VJSR1431051A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de triathlon,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 16 mai 2014, Mme Maguy NESTORET ONTANON, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 16 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431052A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2014, M. Bruno LECKI, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de voile

NOR : VJSR1431053A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de voile,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2014, M. Cédric LEROY, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de voile.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 17 juillet 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431054A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2014, M. Julien SASTRE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf

NOR : VJSR1431055A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de golf,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2014, Mme Brigitte DEYDIER sera recrutée sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 11 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de golf

NOR : VJSR1431056A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du président de la Fédération française de golf,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2014, M. Christophe MUNIESA sera recruté sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de golf.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 11 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf

NOR : VJSR1431057A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de golf,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2014, Mme Maïtena DELAMONTAGNE sera recrutée, sur un contrat de préparation olympique, afin d'exercer la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de golf.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 11 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : VJSR1431058A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2014, Mme Valérie BOURDIER, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef de bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
C. LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace

NOR : VJSR1431059A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de hockey sur glace,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2014, M. Romain FARRUGGIA, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef de bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
C. LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 22 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation

NOR : VJSR1431060A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'équitation,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2014, M. Laurent GALLICE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef de bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

C. LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 25 août 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte

NOR : VJSR1431061A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de lutte,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2014, M. Patrice WINCKE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 25 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne

NOR : VJSR1431062A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du président de la Fédération française de pentathlon moderne,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 17 septembre 2014, M. Christian ROUDAUT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 13 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball

NOR : VJSR1431063A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley-ball,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} août 2014, M. Philippe DUMOULIN, recruté sur un contrat de préparation olympique depuis le 1^{er} septembre 2001, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 13 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne

NOR : VJSR1431064A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de pentathlon moderne,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2014, M. Jean-Maxence BERROU, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de pentathlon moderne.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 14 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation

NOR : VJSR1431066A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2014, M. Stéphane LECAT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 27 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de rugby à XV

NOR : VJSR1431065A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;
Vu l'avis du président de la Fédération française de rugby à XV,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 8 octobre 2014, M. Didier RETIERE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de rugby à XV.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme

NOR : VJSR1431067A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2014, M. Steven HENRY, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de cyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon

NOR : VJSR1431068A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de hockey sur gazon,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} novembre 2014, M. Aymeric BERGAMO, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française du sport adapté

NOR : VJSR1431069A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française du sport adapté,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2014, M. Hervé DEWAELE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française du sport adapté.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball

NOR : VJSR1431070A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2014, Mme Axelle GUIGUET, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime

NOR : VJSR1431071A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'escrime,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} novembre 2014, M. Grégory KOENIG, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 26 novembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de rugby à XIII

NOR : VJSR1431072A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de rugby à XIII,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} novembre 2014, M. Florent TOST, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de rugby à XIII.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation

NOR : VJSR1431036A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2014, M. Lionel HORTER, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 15 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 6 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace

NOR : VJSR1530064A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-7;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française des sports de glace,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Xavier SENDRA, recruté sur un contrat de préparation olympique depuis le 1^{er} novembre 2010, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de motocyclisme

NOR : VJSR1530065A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Frédéric LAMBERT, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de motocyclisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation

NOR : VJSR1530066A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis de la directrice technique nationale de la Fédération française d'équitation,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, Mme Maryline LESAGE, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : VJSR1530067A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Thibaut TRAMEAU, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : VJSR1530068A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Vincent VITTOZ, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : VJSR1530074A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} décembre 2014, M. Pierre-Yves ALBRIEUX, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte

NOR : VJSR1530075A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de lutte,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Nodar BOKHASHVILI, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace

NOR : VJSR1530076A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française des sports de glace,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Grégory DURAND, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : VJSR1530077A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Alexis GSELL, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
& des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de base-ball

NOR : VJSR1530070A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de base-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} décembre 2014, Mme Céline LASSAIGNE, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de base-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace

NOR : VJSR1530071A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de hockey sur glace,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} décembre 2014, Mme Nolwenn ROUSSELLE, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation

NOR : VJSR1530069A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis de la directrice technique nationale de la Fédération française d'équitation,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Sébastien LANGLOIS, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'équitation.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française des sports de glace

NOR : VJSR1530072A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du président de la Fédération française des sports de glace,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Thierry SOLER, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française des sports de glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des agents relevant du ministre chargé des sports habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L.232-9 et L.232-10 du code du sport

NOR : VJSV1530084A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-11 et R.232-70-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents relevant du ministre chargé des sports désignés nommément sur la liste prévue à l'article 2 sont habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L.232-9 et L.232-10 du code du sport sur le ressort de leur service d'affectation ou, lorsqu'ils ont reçu mission sur un territoire excédant ce ressort, sur l'étendue du territoire sur lequel ils ont reçu mission. L'habilitation est donnée pour une durée de deux ans renouvelable et prend effet après que ces agents ont prêté serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative dans les conditions prévues par l'article R.232-70-1 du code du sport.

Article 2

La liste des agents habilités est la suivante :

M. BASSONS (Christophe).
M. BLOQUET (Philippe).
M. BOULANGER (Jean-Christophe).
M. BOURGEOIS (Valéry).
M. BORREL (Sébastien).
M. CARUSO (Gildo).
M. DUBOIS (Fabrice).
M. DRADEM (Jean-Maurice).
M. GRENIER (Luc).
M. MOREL (Jean-Yves).
M. RESSIOT (Damien).
M. SCHULER (Frédéric).
M. WATERLOT (Thierry).
M. ZEKRI (Guillaume).

Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
T. MOSIMANN

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 26 janvier 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique

NOR : VJSR1530073A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de gymnastique,

Arrête:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, M. Laurent BARBIERI, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de gymnastique.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
D. DEIBER